

Fiches risques des artistes et des techniciens du spectacle: une démarche concertée avec les partenaires sociaux

Le CMB, service interentreprises de santé au travail, et la Commission « Structuration » du CNPS (Conseil National des Professions du Spectacle) ont travaillé ensemble à l'élaboration de fiches traitant des risques professionnels auxquels sont exposés les artistes et les techniciens du spectacle.

Ces fiches, issues d'une démarche concertée, avec les partenaires sociaux, ont pour objectif de :

- aider les employeurs du spectacle à mieux identifier,
- comprendre et évaluer les risques professionnels rencontrés par leurs salariés
- sensibiliser les salariés à la prévention des risques professionnels.

Ces fiches sont une aide pour alimenter la réflexion de l'employeur et se questionner sur des situations plus spécifiques liées à l'activité de travail des salariés. En effet, il est important de s'appuyer sur les situations réelles de travail et sur la participation des salariés pour prendre en compte la réalité du terrain.

Ces fiches couvrent 15 risques principaux et 6 risques complémentaires/ facteurs aggravants.

Une démarche en trois temps

Le premier travail a consisté à élaborer un classement des métiers et emplois des artistes et techniciens du spectacle par branche. Ce classement a permis d'**identifier des métiers repères**.

Dans un second temps, le groupe de travail a **identifié et évalué les risques professionnels pour chaque métier repère**. Seules les expositions moyennes et élevées ont été retenues.

Lors de la dernière étape, **des exemples concrets de situations dangereuses et des mesures de prévention associées ont été répertoriés pour les 21 risques**. Les situations ont été classées en deux thèmes : thèmes transversaux (situations dangereuses communes aux 21 risques) et thèmes spécifiques (situations dangereuses spécifiques à un risque). Cette liste permet à l'employeur d'identifier facilement les situations dangereuses mais également de s'interroger sur les situations plus spécifiques qu'il peut rencontrer.

Les thèmes permettent de se poser les bonnes questions et de créer une dynamique de réflexion.

Les actions de prévention proposées s'inscrivent dans le cadre des principes généraux de prévention définis par le Code du travail¹.

La fiche risque : un outil pratique pour la prévention des risques professionnels

Les 21 fiches rassemblent donc en **un seul document synthétique l'ensemble des informations utiles concernant un risque professionnel** : définition du risque, niveau d'exposition par métier repère, rappel réglementaire, situations dangereuses et mesures de prévention associées.

Bien entendu, **ce travail est une aide** et il n'exonère en aucun cas l'employeur à prendre en compte le travail réel des salariés.

¹ Principes généraux de prévention (Art. L 4121-2 du Code du travail) : 9 principes de prévention à respecter afin de supprimer le risque, à défaut de le réduire au minimum.

La démarche se poursuit

Ces fiches risques seront associées à des fiches médico-professionnelles établies suivant le modèle mis en place par le CISME (organisme qui regroupe plus de 300 services de santé au travail).

Les travaux issus de cette démarche concertée alimenteront la réflexion relative à la création d'un logiciel d'aide au document unique pour les employeurs d'intermittents du spectacle.

Les travaux du CMB s'inscrivent donc dans une logique de santé au travail visant à préserver la santé physique et mentale des travailleurs tout au long de leur parcours professionnel. Cette démarche s'appuie sur les récentes réformes notamment celle concernant la pénibilité. Elle est donc amenée à se poursuivre en lien avec les partenaires sociaux du spectacle.

La Direction et l'équipe du CMB

RISQUE SONORE (Bruit)



©Guillaume Grandin

De quoi s'agit-il ?

C'est un risque d'accident généré par l'inconfort, l'entrave à la communication orale et la gêne lors de l'exécution de tâches délicates.

L'excès de bruit a des effets sur les organes de l'audition, mais peut aussi perturber l'organisme en général, et notamment, le sommeil ou le comportement (manque de concentration, mauvaise humeur, dépression...).

Ce risque peut être lié notamment à la pratique, l'exposition, l'écoute régulière de musiques ou à l'utilisation de machines.

Le caractère professionnel de la surdité peut être reconnu sous certaines conditions.

Quels sont les métiers exposés ?

Exposition élevée	Exposition moyenne
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Danseur/artiste chorégraphique ▪ Musicien ▪ Chanteur 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Acteur/comédien ▪ Cascadeur ▪ Artiste de cirque

Que dit la réglementation ?

Voici quelques références au Code du travail, vous pouvez le retrouver sur www.legifrance.fr

Prévention des risques d'exposition au bruit : articles R. 4431-1 à R. 4437-4 du Code du travail

- **Valeurs limites d'exposition professionnelle** : articles R. 4431-2 à R.4431-4 du Code du travail
- **Mesures des niveaux de bruit** : article R 4433-1 à R 4433-7 du Code du travail

A partir de 80 dB (A) *

A partir de 135 dB (C) *

- Mise à disposition des protections auditives individuelles
- Examen audiométrique à la demande du salarié.
- Information et formation individuelle et collective des salariés sur les risques, l'utilisation des protections et la surveillance médicale.

A partir de 85 dB (A) *

A partir de 137 dB (C) *

- Mise en œuvre d'un programme de mesures de réduction d'exposition au bruit.
- Signalisation des zones concernées avec limitation d'accès.
- Utilisation effective des protections auditives individuelles.
- Surveillance médicale renforcée (SMR) et contrôle audiométrique régulier.

A partir de 87 dB (A) *

A partir de 140 dB (C) *

Valeur limite d'exposition, avec protection auditive individuelle, à ne jamais dépasser

dB (A) niveau d'exposition sonore quotidien sur une journée de 8h. / dB (C) : niveau de pression acoustique de crête qui correspond à des bruits intenses mais courts.

Situations dangereuses : quand les salariés sont-ils exposés à ce risque ?

Mesures de prévention : Comment prévenir ce risque ?

Thèmes transversaux :

<p>Co-activité : absence de coordination entre les différentes entreprises présentes, entre les différents corps de métiers, absence de plan de prévention, absence de communication</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préalablement à l'inspection commune, chaque entreprise détermine les activités pouvant générer des risques ▪ Établir un plan de prévention et communiquer les informations à l'ensemble des personnes présentes sur les lieux ▪ Élaborer les procédures et consignes adaptées ▪ Assurer un suivi des opérations
<p>Organisation du travail : contrainte de temps, absence de pause, travail en urgence, précipitation, contrainte économique, charge mentale (vigilance, concentration accrue...), travail de nuit, communication difficile.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser la formation professionnelle ▪ Organiser l'accueil des nouveaux arrivants ▪ Respecter les durées maximales de travail ▪ Garantir la communication en adaptant le niveau sonore et en utilisant des moyens adaptés (ex : limiteur) ▪ Isoler les activités bruyantes identifiées (ex : montage décors)
<p>Équipement de protection : absence d'équipement de protection collective (cloison, pare-son,...) et/ou individuelle (casque, bouchons d'oreilles,...), équipement inadapté, inopérant, mauvaise utilisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Privilégier les équipements de protection collective (EPC) aux équipements de protection individuelle (EPI) ▪ Assurer un bon entretien des EPC et des EPI et leur vérification périodique
<p>Environnement : proximité entre les salariés, méconnaissance des lieux, caractéristiques du lieu ou du local inadaptées (défaut d'isolation phonique, taille, parois réverbérantes), bruits extérieurs (circulation routière),</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser une réunion de sensibilisation/formation des artistes aux risques liés au bruit
<p>Information, formation des artistes : absence, incomplète</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prendre en compte le risque bruit dès le début des opérations ▪ Privilégier les EPC aux EPI ▪ Former et informer les artistes

Thèmes spécifiques :

<p>Proximité d'une source : voix, instruments de musique, enceintes, exposition à des effets spéciaux : pyrotechnie, cascades, accessoires (armes à feu)</p>	<p>Organisationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Limiter le temps d'exposition : <ul style="list-style-type: none"> - Organiser la durée des répétitions, des balances et des concerts, étaler les représentations pour limiter le temps - Faire des pauses régulières lors des répétitions et des représentations ▪ Limiter l'intensité de l'exposition : <ul style="list-style-type: none"> - Avertir avant toute modification du niveau sonore - Mesurer le son à l'aide d'un dosimètre, sonomètre et établir une cartographie - Indiquer les zones de haut niveau sonore et limiter leur accès - Distance : éloigner les artistes les uns des autres si la place est suffisante - Affichage lumineux (qui se déclenche lors du dépassement d'un niveau sonore paramétré) - Penser à régler le matériel et réfléchir à l'orientation des baffles et des instruments <p>Techniques – EPC :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Proposer des atténuateurs de sons lors des répétitions et du travail personnel : sourdines (dispositifs d'obturation ou de contact), power breaker ▪ Installer des écrans acoustiques, pare-sons : absorbe, dévie le son (réglable en hauteur, orientables) <p>Techniques – EPI :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fournir et porter des protections auditives individuelles: bouchons jetables, réutilisables, bouchons moulés, ▪ Ear-monitoring (évite la compétition sonore mais attention au niveau élevé dans l'oreillette) <p>Formation, information, sensibilisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser une sensibilisation/formation des artistes au risque sonore
<p>Intensité, durée et type d'émission : volume excessif, exposition prolongée, son émis de façon continue, impulsive, répétitive</p>	
<p>Équipement de travail : absence ou mauvais entretien du matériel utilisé, défaut d'entretien, utilisation inadaptée</p>	
<p>Communication : difficulté à communiquer (pour avertir, donner des consignes), fatigue de la voix</p>	

Pour tout complément d'information ou question relative au risque sonore n'hésitez pas à contacter votre médecin du travail ou la Conseillère en Prévention des Risques Professionnels du CMB à intervention@cmb-sante.fr

RISQUE DE CHUTES DE HAUTEUR



© Guillaume Grandin

De quoi s'agit-il ?

C'est un risque d'accident qui résulte du contact brutal d'une personne avec le sol ou un objet (un appareil, un meuble, un décor...) au cours de la chute.

Les conséquences de ce risque peuvent être très graves, d'autant plus si le dénivelé est important.

Quels sont les métiers exposés ?

Exposition élevée	Exposition moyenne
<ul style="list-style-type: none"> ■ Cascadeur ■ Artiste de cirque 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Danseur ■ Chanteur ■ Comédien

Que dit la réglementation ?

Voici quelques références au Code du travail, vous pouvez le retrouver sur www.legifrance.fr

- **Obligation de protection contre le risque de chute quelle que soit la hauteur** : décret n° 2004-924 du 1er septembre 2004 (abroge en partie un décret de 1965 prévoyant une obligation pour les travaux effectués à plus de 3 mètres)
- **Travail en hauteur** : articles R. 4323-58 à R.4323-105 du Code du travail.
- **Travaux réalisés à partir d'un plan de travail** : articles R. 4323-58 à R. 4323-61 du Code du travail

Les travaux temporaires en hauteur sont réalisés sur des plans de travail qui prennent en compte la sécurité des salariés

- **Travaux réalisés au moyen d'équipements de travail** : articles R. 4323-62 à R. 4323-64 du Code du travail

Les échelles, escabeaux et marchepieds sont utilisés uniquement de manière ponctuelle en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement de protection collective (notamment pour les sorties et accès à la scène).

- **Conditions générales de travail, d'accès et de circulation en hauteur** : articles R. 4323-65 à R. 4323-68 du Code du travail

Le travail réalisé ne doit pas conduire à enlever temporairement les dispositifs de protection collective mis en place pour éviter les chutes.

- **Échafaudages** : articles R. 4323-69 à R. 4323-80 du Code du travail

Les échafaudages doivent être manipulés par des personnes compétentes en la matière et formées à leur utilisation.

- **Acrobatie aérienne** : Arrêté du 12 septembre 1960 protection des artistes effectuant des exercices d'acrobatie aérienne

Situations dangereuses : quand les salariés sont-ils exposés à ce risque ?	Mesures de prévention : Comment prévenir ce risque ?
Thèmes transversaux :	
<p>Co-activité : absence de coordination entre les différentes entreprises présentes, entre les différents corps de métiers, absence de plan de prévention, absence de communication</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préalablement à l'inspection commune, chaque entreprise détermine les activités pouvant générer des risques ▪ Établir un plan de prévention et communiquer les informations à l'ensemble des personnes présentes sur les lieux ▪ Elaborer les procédures et consignes adaptées ▪ Assurer un suivi des opérations
<p>Travail isolé : personne hors de vue, hors de portée de voix, absence de signal d'alerte en cas d'accident</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Éviter l'isolement et trouver des solutions pour le réduire même partiellement (faire accompagner l'artiste par un technicien) ▪ Prévoir des procédures d'assistance en cas d'incident
<p>Organisation du travail : contrainte de temps, travail en urgence, précipitation, contrainte économique, charge mentale (vigilance, concentration accrue...), travail de nuit</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser la formation professionnelle ▪ Organiser l'accueil des nouveaux arrivants ▪ Prévoir des procédures d'assistance ; de secours en cas d'incident et des moyens de communication ▪ Privilégier les équipements de protection collective (EPC) aux équipements de protection individuelle (EPI)
<p>Éclairage : obscurité, faible lumière, éblouissement</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Éclairer convenablement les équipements de travail et assurer l'entretien régulier du matériel d'éclairage ▪ Adapter l'éclairage à l'environnement de travail ▪ Utiliser des équipements de protection individuelle adaptés (lunettes appropriées lors des travaux extérieurs...)
<p>Environnement : condition climatique, bruit, méconnaissance des lieux, lieux non adaptés, conditions exceptionnelles (tempête, températures extrêmes, ...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Interdire les activités réalisées en hauteur si les conditions météorologiques ou liées à l'environnement peuvent compromettre la santé et la sécurité des artistes
<p>Information, formation des artistes : personnel non sensibilisé au risque lié aux chutes de hauteur, absence de personne compétente et formée au montage des structures, absence d'organisation des secours, absence de formation à l'utilisation du matériel.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Former les artistes en fonction des situations de travail, des tâches et des risques encourus
<p>Équipement de protection: absence d'EPC et/ou d'EPI, équipement inadapté, inopérant (harnais, longe,)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Privilégier les EPC aux EPI ▪ Assurer l'entretien et la vérification périodique des équipements de protection ▪ Utiliser des équipements spécifiques au travail, conformes aux normes (risque de confusion avec des équipements de sport) ▪ Veiller à ce que l'EPI est adapté à la morphologie de la personne et aux mouvements à exécuter
Thèmes spécifiques :	
<p>Zone présentant des parties en contrebas : accès à la scène, quai, fosse, trémie, tranchée, trappe...</p>	<p>Organisationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Supprimer ou réduire la hauteur quand cela est possible ▪ S'assurer que l'artiste soit accompagné par un technicien ou une personne formée ▪ Baliser le pourtour des zones de travail en contrebas (tranchée, fosse,...) ▪ Maintenir le matériel en conformité et le contrôler
<p>Zone présentant des parties en hauteur : structures fixes (grill, passerelles, ...), structures démontables (décors, échafaudages, ponts, ...), monuments, bâtiments, engins d'élévation,</p>	

<p>décors naturels (falaise,...), chute lors de l'exécution de figures (sauts, cascades, portés...)</p>	<p>régulièrement, Techniques – EPC :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place des protections collectives : main courante, garde corps, si ce n'est pas possible mettre un dispositif de recueil souple pour éviter les chutes de plus de 3 mètres <p>Techniques – EPI :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prévoir des EPI adaptés : harnais antichute, baudriers, longes, cordes, casques, lunettes, gants... <p>Formation, information, sensibilisation : Former les artistes en fonction des situations de travail, des tâches et des risques encourus.</p>
<p>Moyen d'accès : équipements inadaptés (chaises, cartons, empilement d'objets divers), non stables, mobiles (utilisation d'une échelle, d'un escabeau, d'un échafaudage)</p>	<p>Organisationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Recourir à des éléments solides et adaptés pour les éléments de jeu et de décors. ▪ Maintenir le matériel en bon état et/ou conformité et le contrôler régulièrement, ▪ Confier le montage et le démontage des échafaudages à un salarié compétent et formé. <p>Techniques – EPC :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place des protections collectives : main courante, garde corps, si ce n'est pas possible mettre un dispositif de recueil souple pour éviter les chutes de plus de 3 mètres ▪ Ne pas utiliser les échelles, escabeaux et marchepieds ou de cordes sauf en cas de : <ul style="list-style-type: none"> - impossibilité technique de recourir à un équipement collectif - impératif du spectacle - lorsque l'évaluation des risques démontre que c'est un risque faible et qu'il s'agit de travaux de courte durée : utiliser les échelles dans des conditions de sécurité pour éviter qu'elles ne glissent ou ne basculent <p>Techniques – EPI :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Harnais antichute, baudriers, longes adaptés <p>Formation, information, sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Former les artistes en fonction des situations de travail, des tâches et des risques encourus
<p>Elévation : déplacement en suspension (horizontale, verticale)</p>	<p>Organisationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Laisser les zones de circulation libres et propres ▪ Maintenir le matériel en conformité et le contrôler régulièrement ▪ Confier le montage et démontage des échafaudages à un salarié compétent et formé
<p>Circulation : encombrement (accumulation d'objets qui gênent la circulation : cartons, matériel, câbles), passages étroits ou inadaptés</p>	<p>Techniques – EPC :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place des protections collectives : main courante, garde corps, dispositif de recueil souple pour éviter les chutes de plus de 3 mètres
<p>Etat du sol : sol dégradé, sol glissant, (liquide sur le sol, condition climatique), ou instable (gravillons, dalles descellées), pente et dénivelé, défaut de résistance (sable, neige).</p>	<p>Techniques – EPI :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prévoir des EPI : harnais antichute, baudriers, longes, adaptés
<p>Condition d'utilisation du matériel : sol et/ou support instable, non respect des consignes de sécurité, mauvais entretien</p>	<p>Formation, information, sensibilisation</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Former les artistes en fonction des situations de travail, des tâches et des risques encourus

Pour tout complément d'information ou question relative au risque de chutes de hauteur n'hésitez pas à contacter votre médecin du travail ou la Conseillère en Prévention des Risques Professionnels du CMB à intervention@cmb-sante.fr

RISQUE CHUTE DE PLAIN-PIED



©Guillaume Grandin

De quoi s'agit-il ?

C'est un risque d'accident qui résulte du contact brutal d'une personne avec le sol ou un objet (un appareil, un meuble, un décor...) au cours de la chute.

C'est le risque le plus fréquent, il est présent dans de nombreuses situations de travail.

Quels sont les métiers exposés ?

Exposition élevée	Exposition moyenne
<ul style="list-style-type: none"> ■ Danseur/artiste chorégraphe ■ Acteur/comédien ■ Cascadeur ■ Artiste de cirque 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Chanteur

Que dit la réglementation ?

Voici quelques références au Code du travail, vous pouvez le retrouver sur www.legifrance.fr

- **Signalisation et matérialisation** : article R4224-20 du Code du travail :
Les zones dangereuses doivent être signalées si le risque de chute ne peut être évité.
- **Autorisation d'accès aux zones dangereuses** : article R4224-4 du Code du travail
Seules les personnes autorisées par l'employeur peuvent accéder aux zones dangereuses.

Situations dangereuses : quand les salariés sont-ils exposés à ce risque ?

Mesures de prévention : Comment prévenir ce risque

Thèmes transversaux :

Co-activité : absence de coordination entre les différentes entreprises présentes, entre les différents corps de métiers, absence de plan de prévention et de circulation, absence de communication.

- Préalablement à l'inspection commune, chaque entreprise détermine les activités pouvant générer des risques
- Établir un plan de prévention et communiquer les informations à l'ensemble des personnes présentes sur les lieux
- Élaborer et consigner par écrit les procédures et consignes adaptées
- Assurer un suivi des opérations

Éclairage : obscurité, faible lumière, éblouissement.

- Prendre en compte la disposition/l'orientation de l'éclairage en tenant compte des exigences artistiques et de la sécurité des artistes
- Mettre en place des marquages au sol fluorescents
- Mettre en place une veilleuse
- Veiller à laisser les accès dégagés

Organisation du travail : contrainte de temps, travail en urgence, précipitation, charge mentale (vigilance, concentration accrue...), travail de nuit.

- Organiser la formation professionnelle
- Organiser l'accueil des nouveaux arrivants
- Mettre en place des moyens de communication

Environnement : méconnaissance des lieux, lieux non adaptés, conditions exceptionnelles (tempête, températures extrêmes, désert, ...).

- Privilégier les équipements de protection collective (EPC) aux équipements de protection individuelle (EPI)
- Former et informer les artistes

Visibilité : absence de visibilité, mauvaise perception du sol, champs de vision réduit, obstacle non repéré, conditions climatiques défavorables.

- Organiser la circulation des personnes (signalisation au sol)
- Libérer les passages et accès (scène, ...)
- Faire disparaître les câbles d'alimentation et les protéger par des moyens adaptés (exemple : goulottes)

Équipement de protection : port de chaussures inadaptées (talons, semelles lisses, usées).

- Adapter les chaussures en fonction de l'activité :
 - artistique : prendre en compte la scène ou le sol
 - technique : chaussures de sécurité, semelles antidérapantes...

Information, formation des artistes : absence, incomplète.

- Sensibiliser les artistes aux situations à risques qui peuvent engendrer des chutes de plain-pied

Situations dangereuses : quand les salariés sont-ils exposés à ce risque ?	Mesures de prévention : Comment prévenir ce risque ?
Thèmes spécifiques :	
<p>Dénivelé : différence de niveau entre deux points précis : escalier, marche, trottoir, sol incliné, sol accidenté (aspérité, travail en extérieur), rupture de niveau dans le sol.</p>	<p>Organisationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Adapter et baliser les zones dangereuses : utilisation de revêtements de sol antidérapants, marquage au sol <p>Techniques : équipement de protection individuelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Utiliser un dispositif de maintien adapté à l'activité si la pente est très importante (harnais de sécurité et ligne de vie spécifiques) ▪ Port de chaussures adaptées, produits collants (colophane) <p>Formation, information, sensibilisation</p>
<p>État du sol : revêtement de sol dégradé ou mal fixé, sol glissant (liquide sur le sol, conditions climatiques), ou instable (gravillons, dalles descellées), défaut de résistance (sable, neige).</p>	<p>Organisationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Adapter et baliser les zones dangereuses : utilisation de revêtements de sol adaptés aux besoins du spectacle, marquage au sol ▪ Entretien du sol pour éviter sa dégradation ▪ Nettoyer les sols : <ul style="list-style-type: none"> - Immédiatement en cas de liquide sur le sol ou de mauvaises conditions météorologiques : sciure, saler en cas de neige/de gel - Périodiquement hors de la présence des artistes sinon penser à signaler le nettoyage en cour ▪ Prendre en compte les conditions climatiques <p>Techniques :</p> <p>Équipement de protection collective</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre à disposition des tapis de scène, utilisation d'un plancher mobile <p>Équipement de protection individuelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Port de chaussures et semelles adaptées à la discipline artistique ou au travail technique <p>Formation, information, sensibilisation</p>
<p>Circulation : encombrement (accumulation d'objets qui gênent la circulation : cartons, matériel, câbles), passages étroits ou inadaptés.</p>	<p>Organisationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser la circulation des personnes (signalisation au sol) ▪ Libérer les passages et accès <p>Techniques : Équipement de protection collective</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire disparaître les câbles d'alimentation et les protéger par des goulottes par exemple <p>Formation, information, sensibilisation</p>
<p>Costumes et accessoires : inadaptés (encombrants, longs),</p>	<p>Organisationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Répéter dans les conditions de représentation (costumes, ...) <p>Techniques : Equipements de protection individuels</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Utiliser des produits collants comme la colophane

Pour tout complément d'information ou question relative au risque de chute de plain-pied n'hésitez pas à contacter votre médecin du travail ou la Conseillère en Prévention des Risques Professionnels du CMB à intervention@cmb-sante.fr

RISQUE LIÉ AUX EFFONDREMENTS ET AUX CHUTES D'OBJETS

De quoi s'agit-il ?



© Guillaume Grandin

Ce sont des risques d'accidents qui résultent de la chute d'objets provenant de l'effondrement de matériaux, d'éléments scéniques (décor, lumière, son, accessoires, objets, outils...) de stockages ou d'un étage supérieur...

L'exposition à ce risque peut être indirecte/subie (par ex. : répétition pendant les phases de montage de la scène) mais elle peut également être directe lorsque l'artiste, lui-même, est amené à réaliser des opérations techniques (polyvalence).

Quels sont les métiers exposés ?

Exposition moyenne

- Cascadeur
- Artiste de cirque

Que dit la réglementation ?

Voici quelques références au Code du travail, vous pouvez le retrouver sur www.legifrance.fr

- **Signalisation et matérialisation** : article R4224-20 du Code du travail

Lorsque les zones dangereuses présentant un risque de chute d'objet ne peuvent être évitées, elles doivent être signalées.

- **Échafaudages** : article R. 4323-71 du Code du travail

Une protection appropriée contre le risque de chute de hauteur ou d'objet est assurée avant l'accès à tout niveau d'un échafaudage lors de son montage, de son démontage ou de sa transformation.

Situations dangereuses : quand les salariés sont-ils exposés à ce risque ?

Mesures de prévention : Comment prévenir ce risque ?

Thèmes transversaux :

Co-activité : absence de coordination entre les différentes entreprises présentes, entre les différents corps de métiers, absence de plan de prévention, absence de communication

- Préalablement à l'inspection commune, chaque entreprise détermine les activités pouvant générer des risques
- Établir un plan de prévention et communiquer les informations à l'ensemble des personnes présentes sur les lieux
- Elaborer les procédures et consignes adaptées
- Assurer un suivi des opérations

Environnement : méconnaissance des lieux, lieux non adaptés, conditions exceptionnelles (tempête, températures extrêmes, ...)

- Prendre en compte l'environnement lors de la préparation
- Repérer les lieux avec les artistes
- Former et informer les artistes

Équipement de protection : absence d'équipement de protection collective et/ou individuelle ; équipement, outillage, tenue de travail inadaptés, inopérants, mauvaise utilisation

- Mettre en place des équipements de protection collective : garde-corps, plinthes...
- Assurer l'entretien et la vérification périodique des équipements de protection, de l'outillage...
- Faire porter des équipements de protection adaptés : chaussures ...

Information, formation des artistes : absence, incomplète

- Sensibiliser les artistes aux situations à risques qui peuvent engendrer des chutes d'objets.

Thèmes spécifiques :

Lieux de répétition, lieu scénique : travail de l'artiste lors de l'installation ou du réglage d'une structure scénique, d'un décor, de matériels...

Organisationnels

- Organiser dans la mesure du possible les opérations techniques pour limiter la coactivité avec le travail des artistes
- S'assurer que les activités d'installation et de réglage sont effectuées par une personne compétente
- Veiller à ce que les grills et les espaces de travail en hauteur soient nettoyés et dégagés
- Organiser le stockage :
 - Définir un emplacement réservé,
 - Choisir un mode de stockage adapté aux proportions des objets,
 - Limiter la hauteur du stockage
 - Installer des protections pour retenir les chutes d'objets, les matériaux qui peuvent s'effondrer
- Délimiter un périmètre de sécurité autour de zones d'installation, de réglage et de stockage.
- Mettre à disposition des moyens d'accès adaptés : marche pieds, escabeau,...

Moyens de stockage : stockage en hauteur (racks, étagères, ...), rangement en vrac, empilement, absence de structure, moyens inadaptés, en mauvais état, mauvaise utilisation, mal construits, charge maximale dépassée

Structure scénique, décor : instable, mal fixé...

Techniques – EPI :

- Porter des protections individuelles adaptées en cas d'opération technique

Formation, information, sensibilisation

Pour tout complément d'information ou question relative aux risques liés aux effondrements et chutes d'objets n'hésitez pas à contacter votre médecin du travail ou la Conseillère en Prévention des Risques Professionnels du CMB à intervention@cmb-sante.fr

RISQUE LIÉ AUX CIRCULATIONS INTERNES

De quoi s'agit-il ?



©Guillaume Grandin

C'est un risque d'accident résultant du heurt d'une personne par un véhicule (motocyclette, voiture, camion, chariot de manutention...) ou de la collision de véhicules entre eux ou contre un obstacle, au sein de l'entreprise.
C'est un risque dont les conséquences peuvent être très graves, d'autant plus si l'énergie mise en jeu est importante (vitesse, masse...).

L'exposition à ce risque peut être indirecte/subie (par ex. : répétition pendant les phases de montage de la scène) mais elle peut également être directe lorsque l'artiste, lui-même, est amené à réaliser des opérations techniques (polyvalence).

Quels sont les métiers exposés ?

Exposition élevée

- Artiste de cirque
- Cascadeur

Exposition élevée avant et après la représentation pour tous

Que dit la réglementation ?

Voici quelques références au Code du travail, vous pouvez le retrouver sur www.legifrance.fr

- **Conditions de circulation** : articles R. 4141-11 et R. 4141-12 du Code du travail

Les salariés doivent être formés à la sécurité relative aux conditions de circulation pour avoir connaissance des règles de circulation des véhicules sur les lieux de travail, des issues et dégagements de secours, et des consignes d'évacuation.

- **Circulation des piétons et des véhicules** : article R. 4224-3 du Code du travail

Les lieux de travail intérieurs et extérieurs sont aménagés de telle façon que la circulation des piétons et des véhicules puisse se faire de manière sûre.

- **Portes et portails** : articles R. 4224-9 à 13 du Code du travail

Les portes et portails doivent notamment posséder des panneaux transparents. Pour ceux qui sont coulissants, ils doivent être dotés d'un système de sécurité leur évitant de sortir de leur rail et de tomber.

- **Équipements de travail mobiles** : articles R. 4323-50 à R. 4323-52 du Code du travail

L'employeur établit des règles de circulation lorsqu'un des équipements de travail mobiles évolue dans une zone de travail.

- **Protocole de sécurité** : R4514-4 à 11 du code du travail

Les opérations de chargement ou de déchargement font l'objet d'un document écrit, dit « protocole de sécurité », remplaçant le plan de prévention.

Le protocole de sécurité comprend les informations utiles à l'évaluation des risques de toute nature générés par l'opération ainsi que les mesures de prévention et de sécurité à observer à chacune des phrases de sa réalisation.

Situations dangereuses : quand les salariés sont-ils exposés à ce risque ?

Mesures de prévention : Comment prévenir ce risque ?

Thèmes transversaux :

Co-activité : absence de coordination entre les différentes entreprises présentes, entre les différents corps de métiers, absence de plan de prévention, absence de communication

- Préalablement à l'inspection commune, chaque entreprise détermine les activités pouvant générer des risques,
- Établir un plan de prévention ou un protocole de sécurité et le communiquer à l'ensemble des personnes présentes sur les lieux
- Élaborer les procédures et consignes adaptées,
- Rédiger les documents spécifiques : établir un plan de circulation lorsque les lieux le justifient,
- Assurer un suivi des opérations.

Organisation du travail : contrainte de temps, travail en urgence, précipitation, charge mentale (vigilance, concentration accrue...)

- Organiser la formation professionnelle,
- Organiser l'accueil des nouveaux arrivants,
- Mettre en place des moyens de communication.

Équipement de protection : absence d'équipement de protection collective et individuelle, équipement inadapté, inopérant, mauvaise utilisation

- Mettre en place la signalétique adaptée,
- Veiller au bon état des avertisseurs sonores et lumineux.

Information, formation des artistes : absence, lacunaire

- Informer et former les artistes aux risques liés à la circulation interne

Environnement : bruit, méconnaissance des lieux, lieux non adaptés, conditions exceptionnelles (neige, mer, tempête, désert, ...).

- Repérer les lieux avec les artistes
- Privilégier les EPC aux EPI
- Prendre en compte les conditions climatiques
- Former et informer les artistes.

Éclairage : obscurité, faible lumière, éblouissement,

- Intégrer l'éclairage et éclairer convenablement les lieux de travail,
- Assurer l'entretien régulier du matériel d'éclairage.

Thèmes spécifiques :

Véhicule : absence ou mauvais entretien du véhicule utilisé, véhicule inadapté, mal aménagé

Organisationnels :

- S'assurer de l'entretien et de la conformité des véhicules utilisés,
- Consigner et réparer immédiatement en cas de défaillance,
- Aménager le véhicule : casiers, rangements, sangles, ...

Formation, information, sensibilisation

Circulation : zone de circulation commune pour les véhicules et les piétons, zone encombrée, absence de visibilité, passage étroit, zone de manœuvre exigüe, vitesse excessive

Organisationnels :

- Établir des règles de circulation des piétons et des véhicules,
- Séparer les voies des piétons et des véhicules,
- Signaler, éclairer et entretenir les voies de circulation, les aires de manœuvre et les zones d'arrêt,
- Établir un protocole de sécurité,
- Délimiter les zones de chargement et de déchargement,
- Ne pas téléphoner pendant les déplacements.

Techniques - EPI :

- Fournir et porter des vêtements de haute visibilité adaptés si nécessaire.

Formation, information, sensibilisation

Etat du sol : revêtement du sol dégradé ou mal fixé, sol glissant (liquide sur le sol, condition climatique), ou instabilité du sol (gravillons, dalles descellées), trou, pente et dénivelé, défaut de résistance

Organisationnels :

- Signaler, éclairer et entretenir les voies de circulation,
- Utiliser des véhicules disposant d'un système de protection contre le retournement.

Formation, information, sensibilisation

Pour tout complément d'information ou question relative aux risques liés aux circulations internes n'hésitez pas à contacter votre médecin du travail ou la Conseillère en Prévention des Risques Professionnels du CMB à intervention@cmb-sante.fr

RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE



© Guillaume Grandin

De quoi s'agit-il ?

Ce sont des risques d'accident et/ou de maladie professionnelle essentiellement au niveau de la colonne vertébrale ou des membres.

Les atteintes peuvent être consécutives à :

- des postures contraignantes,
- des efforts physiques intenses et/ou répétitifs,
- des écrasements,
- des chocs.

Quels sont les métiers exposés ?

Exposition élevée	Exposition moyenne
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Danseur/artiste chorégraphique ▪ Musicien ▪ Chanteur ▪ Cascadeur ▪ Artiste de cirque 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Acteur/Comédien

Que dit la réglementation ?

- **Manutention des charges** : articles R 4541-1 à R4541-11 du Code du travail
- **Principes de prévention à mettre en œuvre par l'employeur** : articles. R. 4541-3 et R.4541-4 du Code du travail.
L'employeur doit prendre les mesures ou mettre à disposition les moyens appropriés afin d'éviter le recours à la manutention.
- **Limites de poids pour des charges portées de façon habituelle** : Art. R4541-9 du Code du travail

	Femme	Homme
De 0 à 25 kg (soit environ 4 packs d'eau de 1L)	autorisé	autorisé
De 26 à 55 kg (soit environ 9 packs d'eau de 1L)	interdit	autorisé
De 56 à 105 kg	interdit	autorisé sous condition d'aptitude délivrée par le médecin du travail

- **Eau à disposition** : Article R4225-2 du code du travail
L'employeur met à la disposition des travailleurs de l'eau potable et fraîche pour la boisson.

Situations dangereuses : quand les salariés sont-ils exposés à ce risque ?

Mesures de prévention : Comment prévenir ce risque ?

Thèmes transversaux :

<p>Co-activité : absence de coordination entre les différentes entreprises présentes, entre les différents corps de métiers, absence de plan de prévention, absence de communication</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Effectuer une inspection avant le début des travaux ▪ Etablir un plan de prévention et communiquer les informations à l'ensemble des personnes présentes sur les lieux ▪ Elaborer les procédures et consignes adaptées ▪ Assurer un suivi des opérations
<p>Travail isolé : absence de signal d'alerte en cas d'accident</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Eviter l'isolement, trouver des solutions pour le réduire même partiellement ▪ Interdire le port de charge de plus de 30kg aux travailleurs isolés
<p>Organisation du travail: activité répétitive et intensive, absence de pause, contrainte de temps, durée, travail en urgence, précipitation, contrainte économique, effectif insuffisant, charge mentale (vigilance, concentration accrue...), travail de nuit, pénibilité de la tâche</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prévoir des périodes de récupération ▪ Adapter l'effectif selon le type de charges à porter (montage de structure, manutention...) ▪ Organiser la formation professionnelle ▪ Organiser l'accueil des nouveaux arrivants ▪ Mettre en place des moyens de communication
<p>Eclairage : obscurité, faible lumière, éblouissement</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Éclairer convenablement les lieux de travail ▪ Adapter l'éclairage à l'environnement de travail ▪ Assurer l'entretien régulier du matériel d'éclairage
<p>Equipement : port de chaussures inadaptées (talons, semelles lisses, usées), absence de gants, tenue ou costumes inadaptés</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En cas de manutention, privilégier l'utilisation d'aide à la manutention : diable, transpalette... ▪ Privilégier des tenues adaptées aux contraintes de l'activité physique (costumes, tenue de travail) ▪ En cas de manutention, faire porter des équipements de protection individuelle adaptés : gants, chaussures de sécurité
<p>Environnement : températures (chaudes ou froides), méconnaissance des lieux, lieux non adaptés, conditions exceptionnelles (tempête, désert,...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Privilégier les EPC aux EPI ▪ Prendre en compte les conditions météorologies (mise à disposition de boissons chaudes/froides, de vêtements adaptés...) ▪ Former et informer les artistes
<p>Information, formation des artistes : absence, incomplète (gestes et postures : PRAP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Former les artistes aux gestes et postures appropriés à la manutention de charges et à l'activité artistique

Thèmes spécifiques :

<p>Préparation : Échauffement insuffisant, surentrainement, rythme de travail intense, efforts intenses, trop rapides</p>	<p>Organisationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser le temps de travail suffisant pour l'échauffement, les pauses, les étirements, ... ▪ Alternner si possible les activités <p>Formation, information, sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Former les artistes aux gestes et postures appropriés, à la manutention de charges et à l'activité artistique
<p>Postures inadaptées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pratique artistique faisant appel à des postures inadaptées à la physiologie, - maintien prolongé d'une position, - position inadaptée par rapport à l'instrument, - sur sollicitation de certains de certains membres par rapport à d'autres - contraintes liées aux portées : port à bout de bras, réception en plein saut 	

<p>Charge : poids, dimensions (prise au vent, ...), forme, absence de moyens de préhension, charge située trop haut ou trop bas, difficulté d'équilibre (centre de gravité), absence de marquage du poids</p>	<p>Organisationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Choisir les équipements de travail en fonction des contraintes de l'activité (costumes, choix de l'instrument en fonction de la morphologie, choix du sol et des agrès, choix de sièges réglables pour les musiciens assis, utilisation de chaussures ou de semelles amortissant les chocs, etc.) ▪ Organiser le travail de façon à supprimer ou diminuer les manutentions ▪ En cas de manutention : <ul style="list-style-type: none"> - Utiliser des outils d'aide à la manutention : chariot à roulettes, diable et prévoir des moyens de préhension (poignées...) - Limiter les distances parcourues et le poids des charges soulevées - Dans la mesure du possible, effectuer les manutentions de charges lourdes ou encombrantes à plusieurs <p>Techniques - EPI :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ En cas de manutention : faire porter des équipements de protection individuelle adaptés : gants, chaussures de sécurité protégeant contre les écrasements... <p>Formation, information, sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Former les artistes aux gestes et postures appropriés à la manutention de charges et à l'activité artistique
<p>Equipement de travail : équipement inadapté (costumes, chaussures, instruments, agrès...), absence d'aide à la manutention, matériel inadapté, en mauvais état</p>	<p>Techniques - EPI :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ En cas de manutention : faire porter des équipements de protection individuelle adaptés : gants, chaussures de sécurité protégeant contre les écrasements... <p>Formation, information, sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Former les artistes aux gestes et postures appropriés à la manutention de charges et à l'activité artistique
<p>Etat du sol : revêtement du sol dégradé ou mal fixé, sol glissant (liquide sur le sol, condition climatique), instable (gravillons, dalles descellées), défaut de résistance (sol mou ou dur), pente, dénivelé...</p>	<p>Organisationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prendre en compte les caractéristiques du sol : résistance, épaisseur, types de matériaux, extérieur ▪ Veiller au bon état du sol ▪ Signaler, éclairer et entretenir le sol et les allées de circulation <p>Techniques – EPI :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Choisir les équipements en fonction du sol (tapis, chaussures, ...) ▪ En cas de manutention : faire porter des équipements de protection individuelle adaptés (gants, chaussures de sécurité protégeant contre les écrasements...) <p>Formation, information, sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Former les artistes aux gestes et postures appropriés à la manutention de charges et à l'activité artistique
<p>Circulation, déplacement : encombrement (accumulation d'objets qui gêne la circulation : cartons, matériel, câbles), passages étroits, port de charge dans les escaliers, dans les étages, longues distances à parcourir.</p>	<p>Organisationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ En cas d'organisation des repas, veiller à l'équilibre alimentaire ▪ Mettre à disposition de l'eau <p>Formation, information, sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser les artistes aux bonnes pratiques en matière d'hygiène de vie (alimentation, sommeil, hydratation...)
<p>Hygiène de vie : alimentation inadaptée, déséquilibrée, hydratation et sommeil insuffisants, consommation d'alcool et de substances psycho-actives</p>	<p>Organisationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ En cas d'organisation des repas, veiller à l'équilibre alimentaire ▪ Mettre à disposition de l'eau <p>Formation, information, sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser les artistes aux bonnes pratiques en matière d'hygiène de vie (alimentation, sommeil, hydratation...)

Pour tout complément d'information ou question relative aux risques liés à l'activité physique

Consultez les dépliants du CMB consacré au port de charges téléchargeable sur www.cmb-sante.fr

N'hésitez pas à contacter votre médecin du travail ou la Conseillère en Prévention des Risques Professionnels du CMB à intervention@cmb-sante.fr

RISQUE LIÉ À L'ÉCLAIRAGE



©stockphoto

De quoi s'agit-il ?

C'est un risque d'atteinte visuelle pouvant prendre plusieurs formes : baisse de l'acuité visuelle, diminution du champ visuel, baisse de la vision du relief ou encore baisse de la vision des couleurs.

Un éclairage inadapté constitue une source importante de fatigue pour les salariés :

- fatigue oculaire en raison des efforts à fournir par l'œil pour discerner les détails, ou au contraire se protéger des éblouissements,
- fatigue intellectuelle pour acquérir, comprendre et analyser les perceptions,
- fatigue physique entraînée par les contractures de posture.

Le travail en éclairage artificiel peut entraîner une perte des repères temporels et spatiaux. L'exposition des travailleurs aux rayonnements optiques artificiels (rayonnements émis par des lasers, projecteurs, ...) peut entraîner des effets nocifs sur les yeux et sur la peau de manière aiguë ou chronique.

Quels sont les métiers exposés ?

Exposition élevée	Exposition moyenne
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Danseur ▪ Chanteur ▪ Acteur/comédien 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Musicien ▪ Artiste de cirque

Que dit la réglementation ?

Voici quelques références au Code du travail, vous pouvez le retrouver sur www.legifrance.fr

- **Dispositions relatives à l'éclairage des lieux de travail** : articles R. 4223-1 à R. 4223-12 du Code du travail

Dans les zones de travail, le niveau d'éclairage est adapté à la nature et à la précision des travaux à exécuter (art. R. 4223-5 du Code du travail).

- **Quantités minimales d'éclairage requises** : R 4223-4 du Code travail

<u>Locaux affectés au travail</u> et leurs dépendances	<u>Valeurs minimales d'éclairage</u>
Voies de circulation intérieure	40 lux
Escaliers et entrepôts	60 lux
Locaux de travail, vestiaires, sanitaires	120 lux
Locaux aveugles affectés à un travail permanent	200 lux
Espaces extérieurs : Zones et voies de circulation extérieures	10 lux
Espaces extérieurs où sont effectués des travaux à caractère permanent	40 lux

- **Rayonnements optiques :**

Directive 2006/25/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2006 relative aux prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux rayonnements optiques artificiels.

Situations dangereuses : quand les salariés sont-ils exposés à ce risque ?	Mesures de prévention : Comment prévenir ce risque ?
Thèmes transversaux :	
Co-activité : absence de coordination entre les différentes entreprises présentes, entre les différents corps de métiers, absence de plan de prévention, absence de communication.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préalablement à l'inspection commune, chaque entreprise détermine les activités pouvant générer des risques ▪ Établir un plan de prévention et communiquer les informations à l'ensemble des personnes présentes sur les lieux ▪ Élaborer les procédures et consignes adaptées ▪ Assurer un suivi des opérations
Organisation du travail : contrainte de temps, travail en urgence, précipitation, charge mentale (vigilance, concentration accrue...).	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser la formation professionnelle ▪ Organiser l'accueil des nouveaux arrivants ▪ Mettre en place des moyens de communication
Environnement : méconnaissance des lieux, lieux non adaptés, conditions exceptionnelles (neige, mer, tempête, désert, ...).	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Privilégier les EPC aux EPI ▪ Former et informer les artistes
Information, formation des artistes : absence, lacunaire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Informer / former les artistes aux risques liés à l'éclairage
Thèmes spécifiques :	
Rayonnement : lampe nue dans le champ de vision, rayonnement UV ou infrarouge (soleil, projecteurs, laser).	<p>Organisationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser les échanges entre techniciens et artistes afin d'adapter les jeux de lumière et l'implantation de l'éclairage en fonction des contraintes de l'activité (scène, pupitre, éclairage venant du haut/du bas, éviter les effets thermiques, les risques de brûlures...) ▪ Limiter l'exposition aux effets stroboscopiques ▪ Mesurer et veiller à ne pas dépasser les valeurs limites d'exposition (VLE), ▪ Limiter les déplacements, le temps que les yeux s'adaptent aux changements d'intensité ▪ Répéter dans les mêmes conditions que celles des représentations <p>Formation, information, sensibilisation</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Information, sensibiliser les artistes aux risques pour la santé en fonction du type d'éclairage
Intensité : éclairage insuffisant ou excessif (éblouissement), obscurité, durée de l'exposition.	
Contraste : contraste important des niveaux d'éclairage, présence de zones d'ombre, effet stroboscopique.	

Pour tout complément d'information ou question relative aux risques liés à l'éclairage n'hésitez pas à contacter votre médecin du travail ou la Conseillère en Prévention des Risques Professionnels du CMB à intervention@cmb-sante.fr

RISQUE ÉLECTRIQUE



©Istockphoto

De quoi s'agit-il ?

C'est un risque d'accident (brûlure ou électrocution) consécutif à un contact avec un conducteur électrique ou une partie métallique sous tension (le retour se faisant par le sol ou par un élément relié au sol), ou avec deux conducteurs d'intensités différentes.

L'exposition à ce risque peut être indirecte/subie (par ex. : répétition pendant les phases de montage de la scène) mais elle peut également être directe lorsque l'artiste, lui-même, est amené à réaliser des opérations techniques (polyvalence).

Quels sont les métiers exposés ?

Exposition moyenne

- Musicien (musique amplifiée)
- Chanteur (musique amplifiée)
- Cascadeur
- Artiste de cirque

Conduite à tenir pour secourir une personne électrisée

- Dans tous les cas, commencer par couper le courant sans toucher le corps de la victime : par un interrupteur, un disjoncteur, en débranchant la prise...
- Ensuite appeler les secours : Sauveteur secouriste du travail, SAMU ou pompier

Que dit la réglementation ?

- **Obligations de l'employeur pour l'utilisation des installations électriques** : Décret n° 2010-1016 du 30 août 2010 article R4226-1 à R4226-21

L'employeur doit maintenir l'ensemble des installations électriques permanentes en conformité avec les dispositions relatives à la conception des installations électriques applicables à la date de leur mise en service.

L'employeur fait procéder, par un organisme accrédité, à la vérification initiale et périodique.

- **Prévention des risques électriques dans les lieux de travail** : Décret n° 2010-1018 du 30 août 2010

Ce texte comporte un certain nombre de dispositions relatives à la prévention des risques électriques dans les lieux de travail.

- **Règles relatives aux opérations sur les installations électriques et habilitation des salariés** : Décret n° 2010-1118 du 22 septembre 2010, articles R. 4544-1 à R. 4544-11 du Code du travail

L'employeur doit délivrer obligatoirement une habilitation à toute personne amenée à effectuer une opération sur les installations électriques. Au préalable, le salarié doit avoir suivi une formation théorique et pratique concernant les mesures à prendre pour intervenir en sécurité.

Cette habilitation spécifie la nature des opérations que le salarié est autorisé à effectuer.

**Situations dangereuses :
quand les salariés sont-ils
exposés à ce risque ?**

**Mesures de prévention : Comment prévenir ce
risque ?**

Thèmes transversaux :

Co-activité : absence de coordination entre les différentes entreprises présentes, entre les différents corps de métiers, absence de plan de prévention, absence de communication.

- Préalablement à l'inspection commune, chaque entreprise détermine les activités pouvant générer des risques
- Établir un plan de prévention et communiquer les informations à l'ensemble des personnes présentes sur les lieux
- Élaborer les procédures et consignes adaptées
- Assurer un suivi des opérations

Organisation du travail : tâche répétitive, absence de pause, contrainte de temps, travail en urgence, précipitation, contrainte économique, charge mentale (vigilance, concentration accrue...)

- Confier les interventions sur ou au voisinage d'installations électriques hors / sous tension uniquement à des salariés formés et habilités
- Organiser l'accueil des nouveaux arrivants
- Privilégier les EPC aux EPI
- Mettre en place des moyens de communication

Éclairage : obscurité, faible lumière, éblouissement...

- Éclairer convenablement la zone de travail
- Assurer l'entretien régulier du matériel d'éclairage.

Information, formation du personnel : absence, lacunaire (habilitation électrique)

- Former et habiliter les personnes concernées au risque électrique.

Environnement : local humide, fuite d'eau, méconnaissance des lieux, lieux non adaptés, conditions exceptionnelles (températures extrêmes, fortes pluies, orage ...)

- Repérer les lieux avec les artistes (préciser les installations interdites d'accès)
- Privilégier les EPC aux EPI
- Prendre en compte les conditions climatiques
- Former et informer les salariés au risque électrique

Thèmes spécifiques :

Accès à l'installation électrique : absence de signalisation de la zone dangereuse, zone accessible à tous les salariés, accès à un conducteur sous tension (absence de consignation)

Organisationnels :

- Faire monter les installations électriques par du personnel habilité
- Apposer une signalétique de présence d'installation électrique et d'interdiction d'accès à toute personne non habilitée
- Définir un périmètre de sécurité lors des interventions
- Identifier la personne référente en cas de problème électrique

Techniques - EPI :

- En cas d'intervention, faire porter des EPI adaptés: chaussures à semelles isolantes, gants, lunettes de protection...

Formation, information, sensibilisation

- Indiquer aux artistes les opérations réservées aux salariés habilités et les conseils de base en matière de risque électrique :
 - débrancher les appareils en tirant sur la fiche et non sur le fil
 - ne jamais bricoler une prise électrique endommagée
 - ne jamais laisser une rallonge branchée à une prise sans qu'elle soit reliée à un appareil électrique
 - ne jamais utiliser un fil pour tirer ou déplacer un appareil électrique
 - ne jamais toucher à un fil dénudé dont on ne perçoit qu'une extrémité
 - ne jamais toucher une prise avec les mains mouillées
- Organiser une formation aux premiers secours et afficher la procédure de secours aux personnes électrisées :

État de l'installation : matériel défectueux, rallonges défectueuses, défaut d'équipement de protection mécanique, absence ou défaut de contrôle

Organisationnels :

- Utiliser et maintenir les installations en conformité et en bon état, les faire contrôler périodiquement par un organisme compétent
- Prendre en compte les conditions météorologiques et l'environnement : trace d'humidité au sol ou mains humides lors de manipulation

Techniques - EPC :

- Mettre des goulottes pour protéger les fils conducteurs, câbles et rallonges du risque d'écrasement et de chute de plain-pied

Formation, information, sensibilisation (cf. mesures de prévention paragraphes « information, formation » et « accès à l'installation électrique »)

Pour tout complément d'information ou question relative aux risques électriques n'hésitez pas à contacter votre médecin du travail ou la Conseillère en Prévention des Risques Professionnels du CMB à intervention@cmb-sante.fr

RISQUE LIÉ AUX ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL et ACCESSOIRES (costumes, armes, agrès...)



© Guillaume Grandin

De quoi s'agit-il ?

C'est un risque d'accident lié à l'utilisation d'accessoires, d'armes, ou bien causé par l'action mécanique (coupure, perforation, écrasement...) de :

- la machinerie scénique (tampon, trappe, ...),
- un outil portatif ou
- un outil à main.

Quels sont les métiers exposés ?

Exposition élevée	Exposition moyenne
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cascadeur ▪ Artiste de cirque 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Danseur ▪ Acteur/comédien

Que dit la réglementation ?

Voici quelques références au Code du travail, vous pouvez le retrouver sur www.legifrance.fr

- **Utilisation des équipements de travail et des moyens de protection** : articles R. 4321-1 à R. 4323-6 du Code du travail

Les équipements de travail et les moyens de protection mis en service sont équipés, installés, réglés et maintenus en bon état de manière à préserver la santé et la sécurité des travailleurs.

- **Maintien en état de conformité** : articles R. 4322-1 à R. 4322-3 du Code du travail
- **Information et formation des travailleurs** : articles R. 4323-1 à R. 4323-5 du Code du travail

L'employeur doit informer les travailleurs chargés de l'utilisation ou de la maintenance des équipements de travail et des personnes présentes dans l'environnement de travail.

- De la conduite à tenir face à des situations anormales prévisibles ou des conclusions tirées de l'expérience permettant de supprimer certains risques ;
- Des risques les concernant dus aux équipements de travail situés dans leur environnement de travail immédiat.

Les salariés qui utilisent les équipements de travail bénéficient d'une formation à la sécurité.

- **Installation des équipements de travail** : articles R. 4323-6 à R. 4323-13 du Code du travail

Les équipements de travail sont installés, équipés de telle sorte que les travailleurs puissent accéder et se maintenir en sécurité et sans fatigue excessive à tous les emplacements nécessaires pour l'utilisation, le réglage et la maintenance de ces équipements et de leurs éléments

- **Utilisation et maintenance des équipements de travail** : articles R. 4323-14 à R. 4323-21 du Code du travail
- **Vérifications des équipements de travail** : articles R. 4323-22 à R. 4323-28 du Code du travail

Situations dangereuses : quand les salariés sont-ils exposés à ce risque ?	Mesures de prévention : Comment prévenir ce risque ?
Thèmes transversaux :	
<p>Co-activité : absence de coordination entre les différentes entreprises présentes, entre les différents corps de métiers, absence de plan de prévention, absence de communication</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préalablement à l'inspection commune, chaque entreprise détermine les activités pouvant générer des risques, ▪ Établir un plan de prévention et communiquer les informations à l'ensemble des intervenants, ▪ Élaborer les procédures et consignes adaptées, ▪ Assurer un suivi des opérations.
<p>Travail isolé : personne hors de vue, hors de portée de voix notamment lors des répétitions, absence de signal d'alerte en cas d'accident</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Interdire les équipements de travail dangereux pour les travailleurs isolés, ▪ Éviter que l'artiste répète seul, ▪ Éviter l'isolement et trouver des solutions pour le réduire même partiellement, ▪ Prévoir la possibilité de contacter un référent en cas de besoin (téléphone portable), ▪ Partager le retour d'expérience sur les problèmes rencontrés par chacun, ▪ Prévoir des procédures de secours en cas d'incident,
<p>Organisation du travail : tâche répétitive, absence de pause, contrainte de temps, travail en urgence, précipitation, contrainte économique, charge mentale (vigilance, concentration accrue...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser la formation professionnelle, ▪ Organiser l'accueil au poste de travail, ▪ Mettre en place des moyens de communication.
<p>Éclairage : obscurité, faible lumière, éblouissement...</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Éclairer convenablement les équipements de travail et assurer l'entretien régulier du matériel d'éclairage, ▪ Adapter l'éclairage à l'environnement de travail afin d'éviter la fatigue visuelle, ▪ Fournir des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés en cas de travaux techniques (lunettes appropriées, gants, etc.).
<p>Information, formation du personnel : absence, lacunaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Former à l'utilisation en sécurité des machines et outils, et établir des consignes de sécurité si l'artiste est amené à en utiliser.
<p>Environnement : sol (encombré, glissant, mauvais état), méconnaissance des lieux, lieux non adaptés, températures extrêmes...</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Repérer les lieux avec les artistes, ▪ Privilégier les équipements de protection collective (EPC) aux EPI, ▪ Former et informer les artistes.
<p>Équipement de protection : absence d'équipement de protection collective et individuelle, utilisation d'équipement personnel, équipement inadapté, inopérant, mauvaise utilisation...</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préférer les EPC aux EPI, ▪ Mettre à disposition des EPI adaptés : harnais, lunettes, masque, gants (coupure, brûlure),... ▪ Alternier les tâches, limiter la durée d'utilisation des équipements, ▪ Assurer l'entretien régulier des équipements de protection.

Situations dangereuses : quand les salariés sont-ils exposés à ce risque ?

Mesures de prévention : Comment prévenir ce risque ?

Thèmes spécifiques :

Accessoires ébréchés, usés, mal ajustés, costumes lourds...
Machines ou outils présentant des parties tranchantes, coupantes, chaudes, accès à des parties mobiles, émission de rayonnements, projection, vibration, pulvérisation...
Manipulation d'armes à feu

Organisationnels :

- Seules les personnes compétentes et formées doivent avoir accès aux armes, aux machines et aux outils,
- Veiller à ce que les équipements soient conformes à la réglementation et adaptés aux travaux réalisés,
- Les maintenir en conformité lors de leur utilisation (marquage CE),
- Respecter les prescriptions des fournisseurs concernant l'utilisation et l'entretien (se référer à la notice),
- Ranger les outils dès qu'ils ne sont plus utilisés
- Veiller au bon état général des accessoires.

Techniques - EPC :

- Utiliser des écrans contre les projections de matière, de fluide, et/ou les rayonnements.

Techniques - EPI :

- Donner la consignes de porter des équipements de protection individuelle : lunettes de sécurité, gants, ...si nécessaire

Formation, information, sensibilisation

- Former les artistes à l'utilisation en sécurité des machines et outils qu'ils sont amenés à utiliser,
- Former les personnes chargées de la vérification des équipements de sécurité,
- Établir des consignes de sécurité pour l'utilisation des machines.

Condition d'utilisation des armes, machines... : présence à proximité des machines, utilisation par des personnes non expérimentées, utilisation sans répétition

Organisationnels :

- Définir un périmètre de sécurité,
- Chargement et déchargement de l'arme par un responsable compétent,
- Permettre à l'artiste de s'exercer en présence d'un expert,
- Lors des répétitions, veiller à ce que les armes ne soient pas chargées,
- Se servir de la même arme en répétition et sur scène,
- Utiliser des lames émoussées ou rétractables.

Entretien/stockage : absence ou défaut d'entretien et/ou de contrôle (armes, accessoires...)

Organisationnels :

- Se référer aux prescriptions du fournisseur pour assurer un bon entretien et les vérifications nécessaires,
- Faire appel à une personne compétente, armurier pour l'entretien des armes, des machines et pour toute réparation
- Stocker les armes dans un endroit sous clé dont l'accès est réservé à un responsable compétent
- Mettre en place un registre d'entrée et de sortie notamment pour les armes
- Constituer un registre pour consigner les vérifications des dispositifs de sécurité et les machines, armes qui sont à réparer.

Pour tout complément d'information ou question relative aux risques liés aux équipements de travail n'hésitez pas à contacter votre médecin du travail ou la Conseillère en Prévention des Risques Professionnels du CMB à intervention@cmb-sante.fr

RISQUE LIÉ À LA MANUTENTION MÉCANIQUE



©istockphoto

De quoi s'agit-il ?

C'est un risque d'accident lié :
à la circulation des engins (collision, dérapage, écrasement),
ou
à la charge manutentionnée (chute, heurt, renversement), ou
au moyen de manutention (rupture, défaillance).

C'est un risque dont les conséquences peuvent être très graves, d'autant plus si les énergies mises en jeu sont importantes.

L'exposition à ce risque peut être indirecte/subie (par ex. : répétition pendant les phases de montage de la scène) mais elle peut également être directe lorsque l'artiste, lui-même, est amené à réaliser des opérations techniques (polyvalence).

Quels sont les métiers exposés ?

Exposition moyenne

- Artiste de cirque

Que dit la réglementation ?

Voici quelques références au Code du travail, vous pouvez le retrouver sur www.legifrance.fr

- **Équipement de travail servant au levage de charges** : articles R. 4323 – 29 à R. 4323-49 du Code du travail

Le levage des personnes n'est permis qu'avec un équipement de travail prévu à cet effet sauf dérogation (article R. 4323-31 du Code du travail). Il est interdit de soulever une charge supérieure à celle indiquée sur l'appareil (article R. 4323-34 du Code du travail).

- **Équipement de travail mobile** : article R 4323-50 à R. 4323-54 du Code du travail

L'employeur établit des règles de circulation lorsqu'un équipement de travail mobile évolue dans une zone de travail (article R. 4323-51 du Code du travail).

- **Conduite des équipements de travail mobiles et ceux servant au levage** : articles R. 4323-55 à R. 4323-57 du Code du travail

Seuls des travailleurs formés peuvent conduire des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage. Pour la conduite des équipements présentant des risques particuliers, une autorisation de conduite délivrée par l'employeur est nécessaire.

- **Vérification des équipements de travail pour le levage des charges** : arrêté du 9 juin 1993 modifié par l'arrêté du 29 juin 1999.
- **Levage de charges** : articles R 4324-24 à R 4324-28 du Code du travail
- **Levage et déplacement des travailleurs** : article R4324-29 du Code du travail

Situations dangereuses : quand les salariés sont-ils exposés à ce risque ?

Mesures de prévention : Comment prévenir ce risque ?

Thèmes transversaux :

<p>Co-activité : absence de coordination entre les différentes entreprises présentes, entre les différents corps de métiers, absence de plan de prévention, absence de communication</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préalablement à l'inspection commune, chaque entreprise détermine les activités pouvant générer des risques, ▪ Établir un plan de prévention et communiquer les informations à l'ensemble des intervenants, ▪ Élaborer les procédures et consignes adaptées, ▪ Rédiger les documents spécifiques : établir un plan de circulation lorsque les lieux le justifient, ▪ Assurer un suivi des opérations.
<p>Travail isolé : personne hors de vue, hors de portée de voix, absence de signal d'alerte en cas d'accident</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Éviter l'isolement et trouver des solutions pour le réduire même partiellement, ▪ Prévoir la possibilité de contacter un référent en cas de besoin (téléphone portable), ▪ Partager le retour d'expérience sur les problèmes rencontrés par chacun, ▪ Prévoir des procédures de secours en cas d'incident.
<p>Éclairage : obscurité, faible lumière, éblouissement</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Intégrer l'éclairage et éclairer convenablement les équipements de travail, ▪ Adapter l'éclairage à l'environnement de travail afin d'éviter la fatigue visuelle, ▪ Assurer l'entretien régulier du matériel d'éclairage, ▪ Fournir des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés en cas de travaux techniques (lunettes appropriées, gants, etc.), ▪ En cas de travaux extérieurs, penser à la crème protectrice.
<p>Organisation du travail : tâche répétitive, absence de pause, contrainte de temps, travail en urgence, précipitation, contrainte économique, charge mentale (vigilance, concentration accrue...).</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser la formation professionnelle, ▪ Organiser l'accueil aux postes de travail, ▪ Organiser le travail de façon à réduire les tâches répétitives, ▪ Mettre en place des moyens de communication.
<p>Information, formation du personnel : absence, lacunaire (habilitation, ...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Former le personnel (CACES).
<p>Environnement : méconnaissance des lieux, lieux non adaptés, conditions exceptionnelles (tempête, températures extrêmes,...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Privilégier les équipements de protection collective (EPC) aux EPI, ▪ Former et informer les salariés, ▪ Reporter la prestation en cas de conditions climatiques difficiles.
<p>Équipement de protection : absence d'équipement de protection collective et individuelle, équipement inadapté, inopérant, mauvaise utilisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ S'assurer de l'utilisation des équipements protection collective : signaux sonores et lumineux, ▪ Faire porter des équipements de protection individuelle adaptés : ceinture de sécurité, gants, chaussures de sécurité.

Situations dangereuses : quand les salariés sont-ils exposés à ce risque ?

Mesures de prévention : Comment prévenir ce risque ?

Thèmes spécifiques :

Charge : poids, dimensions (prise au vent, ...), forme, absence de moyens de préhension, charge située trop haut ou trop bas, difficulté d'équilibre (centre de gravité), absence de marquage du poids

Equipement de travail : absence d'aide à la manutention, matériel inadapté, en mauvais état

Etat du sol : revêtement du sol dégradé ou mal fixé, sol glissant (liquide sur le sol, condition climatique), ou instabilité du sol (gravillons, dalles descellées), trou, défaut de résistance (sol mou, ou dur), pente, dénivelé

Circulation, déplacement : encombrement (accumulation d'objets qui gênent la circulation : cartons, matériel, câbles), passages étroits, longues distances à parcourir

Organisationnels :

- Vérifier régulièrement l'état du matériel,
- Réaliser les contrôles périodiques réglementaires,
- Veiller à respecter les consignes des fournisseurs,
- Limiter l'utilisation du matériel au personnel formé et habilité.

Techniques - EPC :

- Mettre à disposition des moyens de manutention adaptés à la charge,
- Assurer un bon arrimage.

Formation, information, sensibilisation

Organisationnels :

- Délimiter les zones de circulation et les aires de manœuvre,
- Dégager les zones de circulation, veiller aux conditions de visibilité et au bon état,
- Limiter l'utilisation du matériel au personnel formé et habilité.

Formation, information, sensibilisation

Pour tout complément d'information ou question relative au risque lié à la manutention mécanique n'hésitez pas à contacter votre médecin du travail ou la Conseillère en Prévention des Risques Professionnels du CMB à intervention@cmb-sante.fr

RISQUE BIOLOGIQUE/HYGIENE

De quoi s'agit-il ?



©stockphoto

Le risque biologique/hygiène est lié à l'exposition à des agents biologiques (bactéries, champignons, virus, prions ...). L'exposition à ces agents peut être à l'origine de maladies plus ou moins graves chez l'homme : infection, intoxication, allergie, etc.

La transmission peut se faire par inhalation, par ingestion, par contact ou par pénétration suite à une lésion.

Ce risque peut être également lié au non respect des règles d'hygiène (maquillage, catering, ...) ou au contact avec des animaux.

Quels sont les métiers exposés ?

Tous les métiers sont potentiellement exposés au risque biologique (grippe A, insalubrité des lieux, travail à l'étranger, présence d'animaux...).

Exposition moyenne

- Danseur/artiste chorégraphe
- Chanteur
- Acteur/comédien
- Cascadeur
- Artiste de cirque

Que dit la réglementation ?

Voici quelques références au Code du travail, vous pouvez le retrouver sur www.legifrance.fr

Prévention des risques biologiques : articles R. 4421-1 à R. 4427-5 du Code du travail

- **Principes de prévention** : articles R. 4422-1

L'employeur prend des mesures de prévention visant à supprimer ou à réduire au minimum les risques résultant de l'exposition aux agents biologiques.

- **Évaluation des risques** : article R. 4423-1 du Code du travail

Pour toutes activités susceptibles de présenter un risque d'exposition biologique, l'employeur détermine la nature, la durée et les conditions de l'exposition des travailleurs.

- **Mesures et moyens de prévention** : articles R. 4424-1 à R. 4424-10 du Code du travail
- **Information et formation des travailleurs** : articles R. 4425-1 à R. 4425-7 du Code du travail

L'employeur met à disposition des instructions écrites et des affiches portant sur la procédure à suivre en cas d'accident. Il informe les salariés, le CHSCT, les délégués du personnel et le médecin du travail sans délai de tout accident ou incident susceptible de provoquer une infection ou une maladie grave.

La formation est dispensée avant que les salariés n'exercent une activité impliquant un contact avec des agents biologiques.

- **Surveillance médicale** : article R. 4426-1 à R.4426-13 du Code du travail

Situations dangereuses : quand les salariés sont-ils exposés à ce risque ?

Mesures de prévention : Comment prévenir ce risque ?

Thèmes transversaux :

Co-activité : absence de coordination entre les différentes entreprises présentes, entre les différents corps de métiers, absence de plan de prévention, absence de communication...

- Préalablement à l'inspection commune, chaque entreprise détermine les activités pouvant générer des risques,
- Établir un plan de prévention et communiquer les informations à l'ensemble des intervenants,
- Élaborer les procédures et consignes adaptées.

Environnement : méconnaissance des lieux, lieux non adaptés, travail insalubre, risque sanitaire

- Repérer les lieux avec les artistes,
- Privilégier les EPC aux EPI,
- Former et informer les artistes.

Information, formation du personnel : absence, lacunaire

- Former et informer sur les risques de transmission de maladies et les moyens de prévention.

Thèmes spécifiques :

Contact/relation : personnes malades, animaux, déchets, eaux stagnantes, plantes.

Organisationnels :

- Limiter l'exposition,
- Lors du repérage, procéder à des analyses si nécessaires (eaux stagnantes),
- Utiliser du matériel à usage unique ou le nettoyer régulièrement,
- Prévoir des vêtements réservés au travail,
- Mettre à disposition des moyens (trousse de secours) et du personnel pour les premiers soins pour les blessures bénignes),
- S'assurer que les artistes ont effectué les vaccinations obligatoires et recommandées,
- Se laver les mains régulièrement, boire et manger à l'emplacement prévu pour se restaurer,
- Privilégier l'utilisation de petites bouteilles individuelles ou de fontaine.

Techniques - EPI : avoir accès à des équipements sanitaires en nombre suffisant (point d'eau...)

Formation, information, sensibilisation : des artistes sur les risques de transmission de maladies et sur les moyens de prévention.

Installations : absence d'eau, de sanitaires, absence d'entretien, locaux insalubres, manque d'hygiène des installations, lieux de restaurations, proximité des animaux...

Organisationnels :

- Avoir des équipements sanitaires en nombre suffisant, de l'eau potable, des vestiaires, un emplacement pour se restaurer,
- En cas de tournage dans un lieu insalubre, veiller à séparer vêtements de travail, les costumes et les vêtements personnels,
- Veiller à ce que les vestiaires et les loges soient suffisamment aérés,
- Mettre en œuvre des procédures en cas d'exposition,
- Maintenir les installations des animaux éloignées des lieux de restauration et de repos.

Techniques - EPC :

- Procéder au nettoyage régulier des installations et à la désinfection si nécessaire.

Formation, information, sensibilisation : des artistes aux risques de transmission de maladies et aux moyens de prévention.

Maquillage/coiffure (éponges, pinceaux, peignes ...), masques, costumes

- Recommander l'utilisation de produits de maquillage professionnels,
- Se référer aux étiquettes des produits afin d'identifier les agents irritants et desséchants comme l'alcool et respecter les dates limites d'utilisation,
- Reboucher les produits et les ranger dans un endroit sec, à l'abri de la poussière, de l'humidité, à des températures de conservation tempérées,
- Nettoyer régulier les costumes et les pinceaux
- Préférer l'utilisation de récipient à pompe limitant le transfert de bactérie des mains au produit.

Pour tout complément d'information ou question relative aux risques biologiques n'hésitez pas à contacter votre médecin du travail ou la Conseillère en Prévention des Risques Professionnels du CMB à intervention@cmb-sante.fr

RISQUE CHIMIQUE dont CMR et COSMETIQUE

De quoi s'agit-il ?



©Istockphoto

C'est un risque lié à l'utilisation de produits chimiques, aux émissions et aux déchets, de produits pyrotechniques ainsi qu'à l'utilisation de cosmétiques.

C'est un risque d'infection, d'intoxication, d'allergie, de brûlure par :

- inhalation (effet brouillard, fumées...),
- ingestion
- contact cutané de produits utilisés ou émis sous forme de gaz, de particules solides ou liquides.

Dans certains cas, c'est un risque de maladie professionnelle.

Certains produits chimiques sont particulièrement dangereux parce qu'ils contiennent des agents reconnus Cancérigènes, Mutagènes et/ou toxiques pour la Reproduction (CMR).

Quels sont les métiers exposés ?

Exposition élevée	Exposition moyenne
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cascadeur 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Danseur/artiste chorégraphe ▪ Musicien ▪ Chanteur ▪ Acteur/comédien ▪ Artiste de cirque

Que dit la réglementation ?

Voici quelques références au Code du travail, vous pouvez le retrouver sur www.legifrance.fr

Risque chimique

- **Évaluation des risques** : articles R. 4412-5 à R. 4412-10 du Code du travail
- **Mesures et moyens de prévention** : articles R. 4412-11 à R. 4412-21 du Code du travail

L'employeur supprime ou réduit au minimum le risque d'exposition à des agents chimiques dangereux (ACD).

Lorsque la suppression est impossible, l'employeur doit au minimum substituer l'ACD par un autre agent non dangereux ou moins dangereux

- **Information et formation des travailleurs** : articles R. 4412-38 et 39 du Code du travail ;

Les salariés doivent être informés sur les agents chimiques dangereux qui se trouvent sur le lieu de travail, avoir accès aux fiches de données de sécurité et recevoir une formation sur les précautions à prendre.

- **Étiquetage et emballage** : articles R. 4411-69 à R. 4411-72 du Code du travail
- **Suivi des travailleurs, surveillance médicale et fiches d'exposition** : articles R. 4412-40 à 58 du Code du travail.
- **Contrôle de l'exposition** : articles R. 4412-27 à 31 du Code du travail
- **Fiche de données de sécurité** : article R. 4411-73 du Code du travail

Agents cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Évaluation des risques : articles R. 4412-61 à R. 4412-65 du Code du travail L'employeur évalue la nature, le degré et la durée de l'exposition des salariés pour définir les mesures de prévention à prendre. ▪ Mesures et moyens de prévention : articles R. 4412-66 à R. 4412-75 du Code du travail L'employeur doit réduire l'utilisation de produits CMR en les remplaçant par une ou des substances pas, ou moins dangereuses. L'employeur consigne les résultats dans le document unique d'évaluation des risques. ▪ Contrôle de l'exposition : articles R. 4412-76 à R. 4412-82 du Code du travail ▪ Information et formation des travailleurs : articles R. 4412-86 à R. 4412-93 du Code du travail L'employeur organise avec le CHSCT ou les délégués du personnel et le médecin du travail, l'information et la formation à la sécurité des salariés susceptibles d'être exposés à des agents CMR. ▪ Risque d'exposition à l'amiante : articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du Code du travail ▪ Règles particulières à certains agents chimiques dangereux : articles R. 4412-149 à R. 4412-164 du Code du travail.
Cosmétiques	<p>La législation des cosmétiques est différente de celles des produits industriels.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cosmétiques : article L 5131-1 du code de la Santé Publique. Les produits classés comme cosmétiques ne rentrent pas en compte dans la législation en vigueur sur les produits sur les lieux de travail et les FDS n'existent pas. ▪ Depuis le 1^{er} janvier 1997 la fonction du produit et la liste des ingrédients doivent également figurer sur le récipient ou l'emballage.

Situations dangereuses : quand les salariés sont-ils exposés à ce risque ?

Mesures de prévention : Comment prévenir ce risque ?

Thèmes transversaux :

<p>Co-activité : absence de coordination entre les différentes entreprises présentes, entre les différents corps de métiers, absence de plan de prévention, absence de communication</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préalablement à l'inspection commune, chaque entreprise détermine les activités pouvant générer des risques, ▪ Établir un plan de prévention et communiquer les informations à l'ensemble des intervenants, ▪ Elaborer les procédures et consignes adaptées, ▪ Rédiger les documents spécifiques (fiches d'exposition et fiches individuelle d'exposition), ▪ Assurer un suivi des opérations.
<p>Travail isolé : personne hors de vue, hors de portée de voix, absence de signal d'alerte en cas d'accident.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Éviter l'isolement et trouver des solutions pour le réduire même partiellement, ▪ Prévoir la possibilité de contacter un référent en cas de besoin (téléphone portable), ▪ Partager le retour d'expérience sur les problèmes rencontrés par chacun, ▪ Prévoir des procédures de secours en cas d'incident et les communiquer.
<p>Organisation du travail : exposition répétée, absence de pause, contrainte de temps, travail en urgence, précipitation, contrainte économique, charge mentale (vigilance, concentration accrue...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser la formation professionnelle, ▪ Organiser l'accueil aux postes de travail, ▪ Mettre en place des moyens de communication, ▪ Limiter les manipulations et l'exposition, ▪ Privilégier les EPC aux EPI.
<p>Information, formation du personnel : absence, lacunaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Former et informer les salariés des risques liés aux produits chimiques.
<p>Environnement : lieux non adaptés, conditions exceptionnelles (températures extrêmes, ...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Privilégier les EPC aux EPI, ▪ Former et informer les travailleurs.
<p>Équipement de protection : absence d'équipement de protection collective (EPC) et individuelle (EPI), utilisation d'équipement personnel, équipement inadapté, inopérant, mauvaise utilisation, absence de contrôle, de vérification</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Limiter les manipulations et l'exposition, ▪ Privilégier les EPC aux EPI, ▪ Utiliser les produits chimiques en vase clos, aspirer à la source, ▪ Fournir les protections individuelles adaptées : gants, lunettes, masques....

Situations dangereuses : quand les salariés sont-ils exposés à ce risque ?

Mesures de prévention : Comment prévenir ce risque ?

Thèmes spécifiques :

Produit : utilisation de produits corrosifs, nocifs, irritants, toxiques, inflammables, explosifs, mélange de produits, absence des Fiches de Données de Sécurité (FDS), vibration, composition des cosmétiques

Méthode de travail : procédés entraînant des émissions de vapeurs, poussières, (travail à chaud, ...)

Organisationnels :

- Seules les personnes formées doivent être habilitées à manipuler les produits (irritants, nocifs, explosifs...)
- Recenser tous les produits chimiques détenus et utilisés,
- Effectuer un tri de ces produits et éliminer les stocks qui ne seront jamais utilisés,
- Vérifier la présence d'étiquetages et exiger des fournisseurs les Fiches de Données de Sécurité (FDS),
- Remplacer les produits dangereux par d'autres moins dangereux (recherche de substitution),
- Limiter les manipulations des produits : éviter le contact avec le produit, diminution des quantités,
- Mesurer et veiller à ne pas dépasser les valeurs limites d'exposition (VLE)
- Pour les cosmétiques, s'assurer que l'emballage mentionne la fonction et la liste des ingrédients.

Techniques - EPC :

- Capturer les produits émis avec un équipement conforme (captation à la source, cabine, hotte...),
- Ventiler les locaux.

Techniques - EPI :

- Porter des équipements de protection individuelle adaptés : protections respiratoires, gants, bottes, lunettes, combinaison...

Formation, information, sensibilisation

Conditionnement : absence d'étiquetage, bouteille d'eau contenant un produit chimique, présence de bouteilles ouvertes, contenant non identifiable, contenant détérioré

Organisationnels :

- Vérifier la présence d'étiquetages et exiger des fournisseurs les Fiches de Données de Sécurité (FDS).

Techniques – EPI :

- Porter des équipements de protection individuelle adaptés : protections respiratoires, gants, bottes, lunettes, combinaison...

Formation, information, sensibilisation :

- Informer le personnel des précautions d'emploi (cf. FDS) et donner les consignes nécessaires.

Caractéristiques du local : taille, endroit confiné, absence d'aération et ventilation.

Organisationnels :

- Local accessible aux personnes formées aux risques chimiques

Techniques - EPC :

- Capturer les produits émis avec un équipement conforme (captation à la source, cabine, hotte...),
- Ventiler les locaux,
- Assurer un renouvellement d'air neuf.

Techniques – EPI :

- Porter des équipements de protection individuelle adaptés : protections respiratoires, gants, bottes, lunettes, combinaison...

Formation, information, sensibilisation :

- Informer le personnel des précautions d'emploi (cf. étiquetage et fiches de données de sécurité),
- Donner les consignes nécessaires.

Stockage : absence d'aération, ventilation insuffisante du local et/ou de l'espace de stockage, local confiné, incompatibilité des produits, déversement de produits dans un local, absence de bacs de rétention, lieux non adaptés, armoires non fermées

Organisationnels :

- Stockage accessible seulement aux personnes formées
- Stocker les produits dans un local ou une armoire adaptés (ventilation naturelle ou mécanique,...) en tenant compte des incompatibilités,
- Ventilation des locaux pendant l'utilisation des produits.

Pour tout complément d'information ou question relative aux risques chimiques dont CMR n'hésitez pas à contacter votre médecin du travail ou la Conseillère en Prévention des Risques Professionnels du CMB à intervention@cmb-sante.fr

RISQUE ROUTIER



©istockphoto

De quoi s'agit-il ?

C'est un risque d'accident de circulation lié au déplacement d'un salarié lors d'un trajet domicile-travail ou lors d'une mission pour le compte de son entreprise.

C'est un risque dont les conséquences peuvent être très importantes pour le salarié, pour l'employeur et/ou pour les autres.

Quels sont les métiers exposés ?

Les salariés utilisant un véhicule dans le cadre professionnel ou pour se rendre à leur travail sont exposés à ce risque, quelque soit leur métier.

Exposition élevée	Exposition moyenne
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cascadeur ▪ Artiste de cirque 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Danseur/artiste chorégraphe ▪ Musicien ▪ Chanteur ▪ Acteur/comédien

Que dit la réglementation ?

Voici quelques références au Code du travail, vous pouvez le retrouver sur www.legifrance.fr

- **Affections médicales incompatibles avec le permis de conduire** : Arrêté du 31 août 2010 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2005
- **Appareil de contrôle dans le domaine des transports par route** : Réglementation CEE n°3821/85 du conseil du 20 décembre 1985 modifié
- **Obligation de respecter le Code de la route** : Article L 121-1 du Code de la route

Situations dangereuses : quand les salariés sont-ils exposés à ce risque ?

Mesures de prévention : Comment prévenir ce risque ?

Thèmes transversaux :

<p>Organisation du travail : contrainte de temps, travail en urgence, précipitation, charge mentale (vigilance, concentration accrue,...) travail de nuit, défaut de communication, recours systématique à l'utilisation de véhicules.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Éviter les déplacements en véhicule : envoi du matériel par transporteur, choix d'un autre mode de transport collectif, ▪ Planifier les déplacements le plus en amont possible
<p>Équipement de protection : absence d'équipement de protection collective (cônes de signalisation, triangle, éthylotest) et individuelle (ceinture, gilet), équipement inadapté, inopérant, mauvaise utilisation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer un bon entretien et la vérification périodique des équipements de protection,
<p>Environnement : bruit, conditions météorologiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prendre en compte les conditions météorologiques (réorganiser les déplacements en cas de météo difficile).
<p>Information, formation du personnel : absence, lacunaire, absence de protocole de sécurité pour le chargement/déchargement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Informer et sensibiliser les artistes aux risques liés à la route. ▪ Réserver la conduite de poids lourds (marchandises/voyageurs) à des salariés formés (FIMO et/ou FCOS selon le cas).

Situations dangereuses : quand les salariés sont-ils exposés à ce risque ?

Mesures de prévention : Comment prévenir ce risque ?

Thèmes spécifiques :

Véhicule et chargement : absence ou mauvais entretien du véhicule utilisé, véhicule inadapté, mal aménagé...

Organisationnels :

- Entretien régulièrement les véhicules et réaliser les contrôles techniques obligatoires (établir un carnet de bord et de suivi d'entretien), vérifier l'assurance et le permis y compris pour l'utilisation du véhicule personnel
- Réparer immédiatement le véhicule en cas de défaillance,
- Choisir un véhicule approprié (capacité, puissance nécessaires, échanger avec le fournisseur ou le loueur...)
- Aménager le véhicule et l'équiper selon les besoins : séparation entre le chargement et l'habitacle, arrimage des charges (instruments, matériel de sonorisation...)

Techniques – EPC :

- Privilégier les véhicules équipés d'appareils de contrôle : limiteur de vitesse, radar de recul, témoin de surcharge, etc.

Formation, information, sensibilisation

Conduite et Circulation : absence de visibilité, passage étroit, encombré, zone de manœuvre exigüe, absence de reconnaissance du trajet, comportement inadapté à la conduite (vitesse excessive, consommation d'alcool ou de produits illicites, non respect du code de la route...),

Organisationnels :

- Organiser les déplacements le plus en amont possible : organiser le temps de conduite, de pause,
- Communiquer une fiche itinéraire aux artistes,
- Privilégier la location de véhicule sur place,
- Instaurer un protocole de communication : téléphoner à l'arrêt uniquement, enregistrer un message d'accueil sur la messagerie, ...
- Mettre à disposition des éthylotests,

Techniques – EPC :

- Privilégier les véhicules équipés d'appareils de contrôle : limiteur de vitesse, radar de recul, témoin de surcharge, etc.

Formation, information, sensibilisation

Pour tout complément d'information ou question relative aux risques routiers n'hésitez pas à contacter votre médecin du travail ou la Conseillère en Prévention des Risques Professionnels du CMB à intervention@cmb-sante.fr

RISQUE LIÉ À LA CHARGE MENTALE



©Istockphoto

De quoi s'agit-il ?

La charge mentale correspond aux conséquences des exigences de travail sur le salarié.

Par exemple : les efforts de concentration, de compréhension, d'adaptation.

La charge mentale peut générer du stress (voir fiche risque lié au stress).

Quels sont les métiers exposés ?

Exposition élevée
▪ Danseur/artiste chorégraphique
▪ Musicien
▪ Chanteur
▪ Acteur/comédien
▪ Cascadeur
▪ Artiste de cirque

Que dit la réglementation ?

- **Protection de la santé mentale des salariés** : articles L. 4121-1 à 3 et R. 4121-1 à 4 du code du Travail

L'employeur prend les mesures pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés.

- **Politique européenne de prévention** : accord européen du 8 octobre 2004
- **Reconnaissance nationale du stress au travail** : accord national interprofessionnel du 2 juillet 2008 étendu par arrêté du 23 avril 2009.

Situations dangereuses : quand les salariés sont-ils exposés à ce risque ?

Mesures de prévention : Comment prévenir ce risque ?

Thèmes transversaux :

Co-activité : absence de coordination entre les différentes entreprises présentes, entre les différents corps de métiers, absence de plan de prévention, absence de communication.

- Préalablement à l'inspection commune, chaque entreprise détermine les activités pouvant générer des risques,
- Établir un plan de prévention et communiquer les informations à l'ensemble des intervenants,
- Élaborer les procédures et consignes adaptées,
- Assurer un suivi des opérations.

Organisation du travail : contrainte de temps, travail en urgence, précipitation, travail de nuit, vigilance et concentration accrue, absence de marge de manœuvre, absence ou surplus de consignes, écart entre le travail demandé et le travail effectivement réalisé.

- Organiser la formation professionnelle,
- Organiser l'accueil,
- Mettre en place des moyens de communication.

Environnement : bruit, éclairage, ambiance climatique, méconnaissance des lieux, lieux non adaptés.

- Repérer les lieux avec les artistes,
- Former et sensibiliser les salariés aux risques auxquels ils peuvent être exposés.

Équipement de travail et de protection : non adapté ou absent.

- Fournir un équipement adapté et en bon état.

Information, formation du personnel : absence, lacunaire.

- Former et sensibiliser les salariés aux risques auxquels ils peuvent être exposés.

Thèmes spécifiques :

Tâche : multiplicité des tâches (maîtrise du texte, des déplacements, de la voix ...), interruptions fréquentes, multiplicité des prises, rythme de travail.

Organisationnels :

- Organiser la formation professionnelle,
- Prévoir un temps de répétition suffisant, définir la mise en scène en amont pour éviter les changements de dernières minutes,
- Instaurer un planning, des échéanciers,
- Organiser régulièrement des réunions,
- Définir clairement les rôles et les responsabilités de chacun.

Moyens : objectifs mal ou non définis, hiérarchie déficiente, consignes contradictoires.

Formation, information, sensibilisation :

- Formation continue,
- Former au management les personnes qui « dirigent » les artistes.
- Sensibiliser les artistes aux risques liés aux addictions

Jeu devant un public

Pour tout complément d'information ou question relative aux risques liés à la charge mentale n'hésitez pas à contacter votre médecin du travail ou la Conseillère en Prévention des Risques Professionnels du CMB à intervention@cmb-sante.fr

RISQUE LIÉ AU TRAVAIL SUR ÉCRAN



©stockphoto

De quoi s'agit-il ?

Le travail sur écran peut engendrer des contraintes posturales et visuelles à l'origine d'éventuels troubles musculosquelettiques (cervicalgie, lombalgie, canal carpien...) et visuels.

Quels sont les métiers exposés ?

Exposition moyenne

- Musicien
- Cascadeur

Que dit la réglementation ?

Voici quelques références au Code du travail, vous pouvez le retrouver sur www.legifrance.fr

Utilisation d'écrans de visualisation : articles R. 4542-1 à R. 4542-19 du Code du travail

- **Champ d'application et définitions** : articles R. 4542-1 et 2 du Code du travail
- **Évaluation des risques** : article R. 4542-3 du Code du travail

L'employeur doit évaluer les risques liés à l'utilisation d'écrans de visualisation et prendre les mesures appropriées pour remédier aux risques constatés.

- **Mesures, moyens de prévention et caractéristiques du poste de travail** : articles R. 4542-4 à 11 du Code du travail

L'employeur organise l'activité de telle sorte que le temps quotidien de travail sur écran soit périodiquement interrompu par des pauses ou par des changements d'activité.

- **Ambiance physique de travail** : articles R. 4542-12 à 15 du Code du travail
- **Information et formation des travailleurs** : article R. 4542-16 du Code du travail

Avant la prise de poste, l'employeur assure l'information et la formation des travailleurs à l'utilisation de l'écran et de l'équipement de travail.

Situations dangereuses : quand les salariés sont-ils exposés à ce risque ? **Mesures de prévention : Comment prévenir ce risque ?**

Thèmes transversaux :

<p>Organisation du travail : contrainte de temps, travail en urgence, précipitation, charge mentale (vigilance, concentration accrue...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser une sensibilisation/formation, ▪ Organiser l'accueil aux postes de travail, ▪ Mettre en place des moyens de communication.
<p>Environnement : méconnaissance des lieux, lieux non adaptés, local ou salle obscure.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser l'accueil, ▪ Repérer les lieux avec les artistes, ▪ Organiser l'activité afin de permettre l'interruption régulière du travail sur écran (alternance des tâches ou pauses), ▪ Former et informer les artistes.
<p>Information, formation du personnel : absence, lacunaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser une sensibilisation/formation des salariés aux risques liés au travail sur écran : conseils pour l'aménagement et l'installation au poste de travail et pour l'organisation des tâches.

Thèmes spécifiques :

<p>Ecran : taille inadaptée, absence de réglage (hauteur, inclinaison de l'écran, luminosité, distance entre l'écran et l'opérateur)</p> <p>Reflets : présence de reflets sur l'écran, mauvais placement par rapport aux sources de lumière</p> <p>Affichage : couleur (fond, écriture), taille de la police, multiples fenêtres</p>	<p>Organisationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Placer l'écran perpendiculaire à la fenêtre pour éviter les reflets, ▪ Recommander aux artistes d'effectuer des réglages en fonction de leur confort : luminosité, résolution d'écran, utilisation de fonds d'écran clairs, ▪ Organiser l'activité afin de permettre l'interruption régulière du travail sur écran (alternance des tâches ou pauses), <p>Formation, information, sensibilisation</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser une sensibilisation/formation.
<p>Équipement de travail/aménagement du poste de travail : siège non réglable, écran non réglable situé trop près ou trop loin de l'opérateur, plan de travail insuffisant, souris, clavier placé trop près ou trop loin, logiciel inadapté.</p>	<p>Organisationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Choisir du matériel réglable : siège, écran ▪ Prévoir un repose-pied si nécessaire, ▪ Aménager un plan de travail permettant un recul suffisant par rapport à l'écran, <p>Formation, information, sensibilisation</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser une sensibilisation/formation

Pour tout complément d'information ou question relative au risque lié au travail sur écran

Consultez le dépliant du CMB consacré au travail sur écran téléchargeable sur www.cmb-sante.fr
N'hésitez pas à contacter votre médecin du travail ou la Conseillère en Prévention des Risques Professionnels du CMB à intervention@cmb-sante.fr

RISQUE LIÉ A L'ORGANISATION DU TRAVAIL



©Istockphoto

De quoi s'agit-il ?

Le risque principal est traumatologique et peut s'exprimer sous forme d'accidents de travail.

On peut également constater :

Une fatigabilité accrue en rapport avec des déplacements plus ou moins longs (distance et durée), des amplitudes horaires qui peuvent être importantes, le travail décalé jour/nuit, les week-ends et les jours fériés ainsi que l'enchaînement des contrats de travail sans repos ;

Des prises de risque pour être à la hauteur de la tâche ou de la prestation artistique ;

Des difficultés d'adaptation liées à la méconnaissance des lieux de travail, à la nouveauté de la fonction, à l'obligation de suivre le rythme imposé ou d'atteindre les objectifs, aux problèmes socio-économiques éventuels préexistants ou concomitants ;

Une démotivation en cas de poste sous-qualifié ou inadapté à la compétence.

Quels sont les métiers exposés ?

Tous les artistes sont potentiellement exposés à ce risque professionnel.

Situations dangereuses : quand les salariés sont-ils exposés à ce risque ?	Mesures de prévention : Comment prévenir ce risque ?
Thèmes transversaux :	
Co-activité : absence de coordination entre les différentes entreprises présentes, entre les différents corps de métiers, absence de plan de prévention, absence de communication	<ul style="list-style-type: none"> Préalablement à l'inspection commune, chaque entreprise détermine les activités pouvant générer des risques, Établir un plan de prévention et communiquer les informations à l'ensemble des intervenants, Élaborer les procédures et consignes adaptées, Rédiger les documents spécifiques, Assurer un suivi des opérations.
Équipement de travail, accessoires, costumes : équipement inadapté, mauvaise utilisation	<ul style="list-style-type: none"> Fournir les équipements, accessoires, costumes... adaptés, en bon état, Assurer un contrôle périodique, Tenir compte de la pénibilité dans le choix des équipements, accessoires et costumes.
Environnement : méconnaissance des lieux, lieux non adaptés...	<ul style="list-style-type: none"> Organiser la formation professionnelle, Organiser l'accueil Mettre en place des moyens de communication, Repérer les lieux avec aux artistes.
Information, formation du personnel : absence, lacunaire	<ul style="list-style-type: none"> Former et sensibiliser les salariés aux risques auxquels ils peuvent être exposés, Lister les postes de travail exposés à des risques spécifiques et qui demandent des compétences précises.
Thèmes spécifiques :	
Contraintes de temps : urgence, précipitation	Organisationnels : <ul style="list-style-type: none"> Organiser des réunions: définir les rôles et responsabilités de chacun, permettre un échange entre les équipes. Organiser la formation professionnelle, Planifier le plus en amont possible, prévoir un temps suffisant pour l'échauffement, la récupération... Faciliter la prise de repas équilibrés Formation, information, sensibilisation : <ul style="list-style-type: none"> Formation continue, Former les responsables hiérarchiques au management, Sensibiliser les artistes à la prévention des addictions et à une bonne hygiène de vie.
Contraintes d'horaires : travail de nuit, horaires décalés, travail le week-end, horaires variables, plannings tardifs, enchaînement des contrats (multiplicité des employeurs)	
Tâche : multiplicité, surcharge, travail en équipe ou seul, polycompétence	
Contrat de travail : instabilité, précarité	
Mauvaise hygiène de vie : alimentation déséquilibrée, temps de repos non respecté, consommation excessive d'alcool, addictions.	
Difficulté à concilier vie personnelle et vie professionnelle	

Pour tout complément d'information ou question relative au risque lié à l'organisation du travail n'hésitez pas à contacter votre médecin du travail ou la Conseillère en Prévention des Risques Professionnels du CMB à intervention@cmb-sante.fr

RISQUE LIÉ AU STRESS

De quoi s'agit-il ?



©istockphoto

Le stress « survient lorsqu'il y a déséquilibre entre la perception qu'une personne a des contraintes que lui impose son environnement et la perception qu'elle a de ses propres ressources pour y faire face.

Le stress fait partie des risques psychosociaux.

Cette catégorie de risques inclut également :

- les violences externes,
- les violences internes dont le harcèlement moral mais aussi
- le sentiment de mal-être au travail.

Si ces différents risques psychosociaux ont des causes, des manifestations et des conséquences spécifiques, ils peuvent être associés. Un contexte professionnel stressant peut, par exemple, favoriser l'apparition de situations de harcèlement.

Bien que le processus d'évaluation des contraintes et des ressources soit d'ordre psychologique, les effets du stress ne sont pas uniquement de nature psychologique. Il affecte également la santé physique, le bien-être et la productivité.

La prévention du stress s'inscrit dans le cadre général de la prévention des risques professionnels.

Quels sont les métiers exposés ?

Tous les artistes peuvent être exposés à ce risque professionnel.

Que dit la réglementation ?

- **Protection de la santé mentale des salariés** : articles L. 4121-1 à 3 et R. 4121-1 à 4 du code du Travail

L'employeur prend les mesures pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés.

- **Politique européenne de prévention** : accord européen du 8 octobre 2004
- **Reconnaissance nationale du stress au travail** : accord national interprofessionnel du 2 juillet 2008 étendu par arrêté du 23 avril 2009.

Situations dangereuses : quand les salariés sont-ils exposés à ce risque ?

Mesures de prévention : Comment prévenir ce risque ?

Thèmes transversaux :

Co-activité : absence de coordination entre les différentes entreprises présentes, entre les différents corps de métiers, absence de plan de prévention, absence de communication.

- Préalablement à l'inspection commune, chaque entreprise détermine les activités pouvant générer des risques,
- Établir un plan de prévention et communiquer les informations à l'ensemble des intervenants,
- Elaborer les procédures et consignes adaptées,
- Rédiger les documents spécifiques (par ex : charte de bonnes pratiques),
- Assurer un suivi des opérations.

Organisation du travail : contrainte de temps, travail en urgence, précipitation, vigilance, concentration accrue, manque de marge de manœuvre, absence ou excès de procédures, imprécision des tâches et des rôles de chacun, mauvaise communication.

- Organiser la formation professionnelle,
- Organiser l'accueil aux postes de travail,
- Mettre en place des moyens de communication.

Environnement : bruit, éclairage, ambiance climatique, méconnaissance des lieux, lieux non adaptés, changement de lieux fréquents.

- Repérer les lieux avec les artistes,
- Former et informer les artistes.

Information, formation du personnel : absence, lacunaire.

- Former et sensibiliser les artistes.

Thèmes spécifiques :

Tâche : multiplicité des tâches (maîtrise du texte, des déplacements, de la voix), interruptions fréquentes, consignes contradictoires, activité monotone ou répétitive, surcharge ou sous charge de travail.

Organisationnels :

- Organiser la formation professionnelle,
- Veiller à la définition des choix de la mise en scène
- Instaurer un planning, des échéanciers,
- Adapter le travail demandé aux capacités et aux ressources des artistes,
- Organiser le travail pour le rendre stimulant et donner l'opportunité à l'artiste d'utiliser ses compétences,
- Organiser régulièrement des réunions pour faciliter les échanges et le dialogue social et réduire les incertitudes,
- Définir clairement les rôles et les responsabilités de chacun,
- Donner la possibilité aux artistes de participer aux décisions et aux actions de changement qui peuvent affecter leur travail.

Relations de travail (collègue, équipe, public) : absence de soutien, de clarté des objectifs, manque de reconnaissance (du métier, du travail réalisé), contact avec le public.

Ressources individuelles : problèmes de santé, difficulté à trouver un équilibre entre vie privée et vie professionnelle, fatigue, personnalité, précarité...

Communication : absence d'échanges de l'information, absence d'expression des artistes et de dialogue social.

Précarité : situation financière, non appartenance à un groupe, isolement, absence d'évolution professionnelle.

Formation, information, sensibilisation :

- Formation continue,
- Former les responsables hiérarchiques au management.

Pour tout complément d'information ou question relative aux risques liés au stress n'hésitez pas à contacter votre médecin du travail ou la Conseillère en Prévention des Risques Professionnels du CMB à intervention@cmb-sante.fr

RISQUE LIÉ AU TRAVAIL À L'ÉTRANGER



©Istockphoto

De quoi s'agit-il ?

Il s'agit de dangers liés :

- au transport ;
- à la situation sanitaire du pays (maladie contagieuse, épidémie, ...) ;
- à la situation géopolitique du pays ;
- à la faune, à la flore ;
- à la topographie : terrains accidentés, altitude...
- aux températures extrêmes, à l'humidité, aux intempéries, aux risques naturels ;

Quels sont les métiers exposés ?

Les métiers nécessitant des déplacements à l'étranger.

Que dit la réglementation ?

Voici quelques références au Code du travail, vous pouvez le retrouver sur www.legifrance.fr

- **Obligation de l'employeur** : article L. 4121-1 du Code du travail

L'employeur doit assurer la sécurité et préserver la santé physique et mentale de ses salariés.

Situations dangereuses : quand les salariés sont-ils exposés à ce risque ?

Mesures de prévention : Comment prévenir ce risque ?

Thèmes transversaux :

Co-activité : absence de coordination entre les différentes entreprises présentes, entre les différents corps de métiers, absence de plan de prévention, absence ou difficultés de communication (plusieurs nationalités), mauvaise compréhension...

Organisation du travail : transport, contrainte de temps, travail en urgence, précipitation, contrainte économique, vigilance, concentration accrue, travail de nuit.

Environnement : conditions exceptionnelles (tempête, températures extrêmes, pays en conflit...)

Formation, information, sensibilisation : absence, lacunaire (particularités locales).

- Préalablement à l'inspection commune, chaque entreprise détermine les activités pouvant générer des risques,
- Établir un plan de prévention et communiquer les informations à l'ensemble des intervenants,
- Élaborer les procédures, les consignes et la signalétique adaptées. en s'assurant qu'elles soient comprises par tous (traduction, ...),
- Assurer un suivi des opérations.

- Tenir compte dès le départ du décalage horaire dans le planning de travail,
- Organiser la formation professionnelle,
- Organiser l'accueil sur les lieux (plan de travail, personnes référentes, guide, traducteur...)
- Mettre en place des moyens de communication.

- S'informer avant le départ pour prévoir les moyens de protection collectifs adaptés,
- Repérer les lieux avec les artistes,
- Informer les artistes sur les risques liés à l'environnement.

- Informer sur les risques liés au travail à l'étranger.

**Situations dangereuses :
quand les salariés sont-ils
exposés à ce risque ?**

Mesures de prévention : Comment prévenir ce risque ?

Thèmes spécifiques :

<p>Transport : moyens de transport inadapté (routier, aérien, ...), transport vétuste, changement de fuseaux horaires (décalage, jet-lag), station assise prolongée, manque de place...</p>	<p>Organisationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Établir systématiquement un ordre de mission avant de partir, ▪ Limiter la durée des missions et le nombre de personnes, ▪ Planifier les déplacements à réaliser en cours de mission, ▪ S'assurer de disposer d'une assistance rapatriement, ▪ Tenir compte dès le départ du décalage horaire dans le planning de travail, <p>Techniques – EPI :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre à disposition des bouchons d'oreille, masque oculaire pour faciliter le repos et le sommeil, ▪ Prévoir de l'eau. <p>Formation, information, sensibilisation (conseils pour le transport, par ex : port de vêtements et de chaussures peu serrées)</p>
<p>Conditions d'hébergement, situation sanitaire : hébergement vétuste, insalubre, présence d'animaux, d'insectes (moustiques, ...) absence de vaccination et de traitement préventif.</p>	<p>Organisationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Se renseigner sur les structures sanitaires accessibles (hôpitaux, ...) ▪ Se renseigner sur les vaccins obligatoires et s'assurer que les salariés sont à jour, ▪ Prendre rendez-vous auprès du médecin du travail pour une visite médicale. <p>Techniques – EPC :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Se munir d'une trousse de secours adaptée à la destination, ▪ Prendre des vêtements et équipements de protection adaptés (lunettes de soleil, moustiquaire, ...). <p>Formation, information, sensibilisation : former aux 1^{er} secours</p>
<p>Alimentation : absence d'eau potable, absence d'hygiène alimentaire.</p>	<p>Organisationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prendre rendez-vous auprès du médecin du travail pour une visite médicale (à ne pas confondre avec la visite demandé par l'Assurance) ▪ Éviter de consommer des aliments crus et les nourritures trop riches, ▪ Ne consommer que de l'eau traitée ou des boissons en bouteilles capsulées en évitant l'alcool, ▪ Bien se laver les mains avant chaque repas. <p>Techniques – EPC :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Se munir d'une trousse de secours adaptée à la destination, <p>Formation, information, sensibilisation :</p>
<p>Matériel, équipement de travail</p>	<p>Organisationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Vérifier le matériel fourni, la compatibilité électrique et l'absence de produit dangereux (amiante par exemple).

Pour tout complément d'information ou question relative aux risques liés au travail à l'étranger n'hésitez pas à contacter votre médecin du travail ou la Conseillère en Prévention des Risques Professionnels du CMB à intervention@cmb-sante.fr

RISQUE LIÉ A LA PLONGÉE



©Istockphoto

De quoi s'agit-il ?

On peut distinguer deux types de plongée :

- la plongée en apnée, (risque de noyade), et
- la plongée à air comprimé qui présente un risque de barotraumatisme (traumatisme lié au changement de pression des gaz lors de la descente ou de la remontée) et d'accidents de décompression.

Quels sont les métiers exposés

Les métiers nécessitant la pratique de la plongée dans le cadre professionnel.

Que dit la réglementation ?

- **Protection des travailleurs intervenant en milieu hyperbare** : décret 90-277 du 28 mars 1990
- **Modalités de formation à la sécurité des personnels intervenant dans les opérations hyperbares** : arrêté du 28 janvier 1991 modifié.

Situations dangereuses : quand les salariés sont-ils exposés à ce risque ?

Mesures de prévention : Comment prévenir ce risque ?

Thèmes transversaux :

Co-activité : absence de coordination entre les différentes entreprises présentes, entre les différents corps de métiers, absence de plan de prévention, absence de communication.

- Chaque entreprise préalablement à l'inspection commune détermine les activités pouvant générer des risques
- Établir un plan de prévention et communiquer les informations à l'ensemble des intervenants,
- Élaborer les procédures et consignes adaptées,
- Assurer un suivi des travaux.

Organisation du travail : contrainte de temps, travail en urgence, précipitation, contrainte économique, vigilance, concentration accrue, travail de nuit.

- Organiser la formation professionnelle,
- Organiser l'accueil,
- Mettre en place des moyens de communication.

Équipement de travail et de protection : absence d'équipement de protection collective et individuelle, équipement inadapté, inopérant, mauvaise utilisation.

- Équiper les salariés d'équipements adaptés, en bon état et vérifiés régulièrement.

Information, formation du personnel : absence, lacunaire.

- Former les salariés à la plongée.

Thèmes spécifiques :

Matériel : absence de contrôle du matériel (combinaison, quantité et qualité des mélanges gazeux,...).

Organisationnels :

- Ne pas prendre l'avion dans les 48 heures suivant une plongée,
- Contrôler les équipements,
- Organiser les secours (connaître les structures disposant d'un caisson de décompression par exemple)
- Organiser les plongées : matériel utilisé, durée de la plongée, baliser la zone de plongée,
- Ne pas plonger seul et s'assurer de la présence d'un professionnel

Durée : absence de contrôle de la durée de la plongée (en apnée ou avec des bouteilles), de la remontée, non respect des paliers de décompression.

Procédure: absence de procédure en cas d'alerte, de prise en charge (organisation des secours).

Formation, information, sensibilisation :

- Formation à la plongée (diplôme), à l'hyperbarie,
- Certificat d'aptitude à l'hyperbarie,
- Certificat médical d'aptitude,
- Informer sur la nécessité d'un entraînement physique régulier.

Condition de plongée : températures extrêmes, courants importants, efforts physiques à fournir, conditions météorologiques défavorables.

Programmation : absence de programmation de la plongée (durée, fréquence, profondeur), absence de contrôle d'aptitude.

Pour tout complément d'information ou question relative aux risques liés à la plongée n'hésitez pas à contacter votre médecin du travail ou la Conseillère en Prévention des Risques Professionnels du CMB à intervention@cmb-sante.fr

RISQUE LIÉ À LA PRÉSENCE D'ANIMAUX



©Istockphoto

De quoi s'agit-il ?

Ce risque peut être allergique, traumatique (griffures, morsures, coups de tête) mais également infectieux.

En effet certaines maladies sont transmissibles de l'animal à l'homme (zoonoses).

Quels sont les métiers exposés ?

De manière générale, tout artiste amené à travailler à proximité ou dans des lieux accueillant des animaux.

Que dit la réglementation ?

Voici quelques références au Code du travail, vous pouvez le retrouver sur www.legifrance.fr

- **Obligation générale de l'employeur en matière de santé au travail** : article L. 4121-1 du Code du travail

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Prévention des risques biologiques : articles R. 4421-1 à R. 4427-5 du Code du travail

- **Principes de prévention** : articles R. 4422-1

L'employeur prend des mesures de prévention visant à supprimer ou à réduire au minimum les risques résultant de l'exposition aux agents biologiques.

- **Évaluation des risques** : article R. 4423-1 du Code du travail

Pour toutes activités susceptibles de présenter un risque d'exposition biologique, l'employeur détermine la nature, la durée et les conditions de l'exposition des travailleurs.

- **Mesures et moyens de prévention** : articles R. 4424-1 à R. 4424-10 du Code du travail
- **Information et formation des travailleurs** : articles R. 4425-1 à R. 4425-7 du Code du travail

Une formation doit être dispensée aux artistes avant qu'ils ne soient en contact direct ou indirect avec des agents biologiques (animaux...).

Situations dangereuses : quand les salariés sont-ils exposés à ce risque ?

Mesures de prévention : Comment prévenir ce risque ?

Thèmes transversaux :

Co-activité : absence de coordination entre les différentes entreprises présentes, entre les différents corps de métiers, absence de plan de prévention, absence de communication

- Préalablement à l'inspection commune, chaque entreprise détermine les activités pouvant générer des risques,
- Établir un plan de prévention et communiquer les informations à l'ensemble des intervenants,
- Élaborer les procédures et consignes adaptées.

Organisation du travail : contrainte de temps, travail en urgence, précipitation, contrainte économique, charge mentale (vigilance, concentration accrue...)

- Organiser la formation professionnelle,
- Organiser l'accueil aux postes de travail,
- Mettre en place des moyens de communication.

Équipement de protection : absence d'équipement de protection collective et individuelle, équipement inadapté, inopérant, mauvaise utilisation...

- Privilégier les EPC (cages, longes...) aux EPI.

<p>Information, formation du personnel : absence, lacunaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Informer des risques liés à la présence d'animaux.
<p>Environnement : méconnaissance des lieux, lieux non adaptés, conditions exceptionnelles (températures extrêmes, ...), bruit, éclairage inadapté...</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Repérer les lieux avec les artistes, ▪ Privilégier les EPC (cage...) aux EPI, ▪ Former et informer les artistes.
<p>Travail isolé : personne hors de vue, hors de portée de voix, absence de signal d'alerte en cas d'accident</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Éviter l'isolement et trouver des solutions pour le réduire même partiellement, ▪ Prévoir la possibilité de contacter un référent en cas de besoin (téléphone portable), ▪ Partager le retour d'expérience sur les problèmes rencontrés par chacun, ▪ Prévoir des procédures de secours en cas d'incident.

Situations dangereuses : quand les salariés sont-ils exposés à ce risque ?

Mesures de prévention : Comment prévenir ce risque ?

Thèmes spécifiques :

<p>Caractéristiques de l'animal et facteurs comportementaux : animal allergisant, venimeux, sauvage, agressif...</p>	<p>Organisationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Veiller à l'état sanitaire des animaux : identifier l'origine, quarantaine, vaccinations, soins vétérinaires... ▪ Changer de vêtements régulièrement, disposer d'une armoire permettant de séparer les vêtements de travail des vêtements personnels, ▪ Recourir à un dresseur titulaire d'un certificat de capacité qui accompagne l'artiste ▪ Définir un périmètre de sécurité selon l'animal. ▪ Tenir compte de l'environnement qui peut impacter le comportement des animaux (bruit, lumière, foule...) ▪ Veiller à respecter le rythme chrono biologique de l'animal ▪ Répéter dans les mêmes conditions que lors la représentation. ▪ Prendre en compte le risque biologique (cf. fiche) <p>Techniques – EPC :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nettoyer régulièrement et désinfecter les lieux. <p>Techniques – EPI :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Se laver les mains fréquemment. <p>Formation, information, sensibilisation</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Informer les artistes des éventuels risques d'allergies liées au contact des animaux ▪ Être titulaire d'un Certificat de capacité
<p>Etat de santé de l'animal : absence de vaccinations ou absence de suivi des rappels, présence de parasites, champignons...</p>	
<p>Environnement, manipulation, transport : déplacements et manipulation des animaux, véhicule inadapté</p>	<p>Organisationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Établir une procédure pour déplacer les animaux ▪ Maintenir les installations des animaux éloignées des lieux de restauration et de repos. ▪ Prendre en compte le risque biologique (cf. fiche) <p>Techniques - EPC :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Utiliser des pinces pour les petits animaux, ▪ Utiliser des longes, liens, licols, ▪ Cages à panneaux amovibles. <p>Techniques - EPI :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Gants, vêtements de travail. <p>Formation, information, sensibilisation.</p>

Pour tout complément d'information ou question relative aux risques liés à la présence d'animaux n'hésitez pas à contacter votre médecin du travail ou la Conseillère en Prévention des Risques Professionnels du CMB à intervention@cmb-sante.fr

RISQUE INCENDIE



©stockphoto

De quoi s'agit-il ?

C'est un risque d'accident (brûlure, blessure) consécutif à un incendie ou une explosion.

Quels sont les métiers exposés ?

Tous les métiers sont potentiellement exposés à ce risque.

Que dit la réglementation ? Voici quelques références au Code du travail, vous pouvez le retrouver sur www.legifrance.fr

- **Risques d'incendies et d'explosion et évacuation** : articles R. 4227-1 à R. 4227-57 du Code du travail

Moyens d'extinctions : article R. 4227-28 à 33 du Code du travail

- **Extincteurs** : article R. 4227-29 du Code du travail

Les locaux de travail doivent disposer d'extincteurs en nombre suffisant et maintenus en bon état de fonctionnement. Si les locaux présentent des risques d'incendies particuliers, ils doivent être dotés d'extincteurs dont le nombre et le type sont appropriés aux risques.

- **Dégagements** : articles R. 4227-4 à R. 4227-14 du Code du travail

Locaux de travail : nombre et largeur des dégagements (sorties)

Effectif	Nombre de dégagements	Largeur totale cumulée
Moins de 20 personnes	1	0.80 m
De 20 à 100 personnes	1	1,50 m
De 101 à 300 personnes	2	2 m
De 301 à 500 personnes	2	2,50 m

- **Chauffage des locaux** : articles R. 4227-15 à R. 4227-20 du Code du travail
- **Emploi et stockage de matières explosives et inflammables** : articles R. 4216-21 à R. 4216-23 du Code du travail
- **Moyens de prévention et de lutte contre l'incendie** : article R. 4227-28 à R. 4227-41 du Code du travail
- **Prévention des explosions** : articles R. 4227-42 à R. 4227-54 du Code du travail

Situations dangereuses : quand les salariés sont-ils exposés à ce risque ? Mesures de prévention : Comment prévenir ce risque ?

Thèmes transversaux :

<p>Co-activité : absence de coordination entre les différentes entreprises présentes, entre les différents corps de métiers, absence de plan de prévention, absence de communication.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préalablement à l'inspection commune, chaque entreprise détermine les activités pouvant générer des risques, ▪ Établir un plan de prévention, ▪ Communiquer les informations à l'ensemble des intervenants, ▪ Elaborer les procédures et consignes adaptées, ▪ Rédiger les documents spécifiques (permis feu, registre de sécurité), ▪ Assurer un suivi des opérations.
<p>Organisation du travail : contrainte de temps, travail en urgence, précipitation, contrainte économique, défaut de vigilance ou de concentration, travail de nuit...</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser la formation professionnelle, ▪ Organiser l'accueil aux postes de travail, ▪ Mettre en place des moyens de communication, ▪ Être titulaire d'un certificat pour l'utilisation de la pyrotechnie.
<p>Installation de lutte contre l'incendie :</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Installer des protections pour éviter la propagation de l'incendie : extincteurs, portes coupe-feu...

absence ou non-conformité du système incendie.	
Environnement : méconnaissance des lieux, lieux inadaptés.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Repérer les lieux avec les artistes, ▪ Former et informer les artistes.
Information, formation du personnel : absence, lacunaire.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser les salariés au risque incendie, ▪ Formation SST (Sauveteur Secouriste au Travail), ▪ Afficher et diffuser le plan d'évacuation et les consignes associées.
Thèmes spécifiques :	
Présence, utilisation et stockage : produits et matériaux inflammables, explosifs, comburants, produits non étiquetés, mélange de produits, aérosols.	<p>Organisationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Proscrire le stockage des produits inflammables sur les plateaux, ▪ Remplacer les produits dangereux par des produits moins dangereux et limiter au minimum les quantités de produits utilisées au poste de travail, ▪ Utiliser uniquement des produits étiquetés et tenir compte des FDS (Fiches de données de sécurité), ▪ Stocker les produits dans un local ou une armoire adaptée, ▪ Baliser, signaler les zones à risques, ▪ Mettre en place des procédures (plan d'évacuation, permis feu, plan de prévention, interdiction de fumer, consignes de stockage...). ▪ Afficher le plan d'évacuation et le mettre à jour. <p>Formation, information, sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser les artistes au risque incendie
Installation, outils, projecteurs (source de point chaud), costumes, accessoires : non-conformité des installations électriques, techniques, chauffage, mauvais état des équipements de travail...	<p>Organisationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrôler les installations électriques, ▪ Prendre en compte la puissance dans le choix et l'implantation des projecteurs ▪ Prendre en compte le risque incendie dans le choix des costumes, accessoires ▪ Remplacer le matériel défectueux, ▪ Suivre les recommandations du fabricant sur l'utilisation des équipements de travail ou des installations (armoire électrique...) ▪ Utiliser des équipements marqués CE, ▪ Mettre en place des procédures (plan d'évacuation, permis feu, plan de prévention, interdiction de fumer, consignes de sécurité...). <p>Formation, information, sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser au risque incendie,...
Organisation, méthode de travail : présence de flammes et/ou d'étincelles, absence de matériel de 1 ^{er} secours, de Sauveteur Secouriste au Travail, absence de sorties de secours, sorties de secours bloquées, absence d'exercice d'évacuation...	<p>Organisationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Installer des moyens de détection et d'extinction adaptés et en nombre suffisant, ▪ Mettre en place des procédures (plan d'évacuation, permis feu, plan de prévention, interdiction de fumer), ▪ Maintenir dégagées les sorties de secours, ▪ Nettoyer régulièrement la poussière (notamment de bois...). <p>Formation, information, sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser des exercices d'évacuation et former les artistes à la manipulation des extincteurs.

Pour tout complément d'information ou question relative aux risques incendies n'hésitez pas à contacter votre médecin du travail ou la Conseillère en Prévention des Risques Professionnels du CMB à intervention@cmb-sante.fr